

CONSEIL COMMUNAL – SEANCE DU 26 MAI 2025

A 19 heures 30

ORDRE DU JOUR

1. SPARK'OH - Représentation communale
2. IMIO - Assemblée Générale ordinaire du 10 juin 2025
3. IRSIA - Assemblée Générale ordinaire du 11 juin 2025
4. Ores Assets - Assemblée Générale du 12 juin 2025
5. Toit & Moi - Représentation communale
6. CISCH - Désignation de deux représentants au sein du Conseil d'Administration
7. RCA Frameries Développement - Désignation d'un commissaire réviseur.
8. Loi du 26/06/1992 - choix du régime public de vacances pour l'ensemble des agents contractuels de l'Administration
9. Acquisition de véhicules divers pour le service technique – 2 Lots Lot 1 : Véhicule essence type fourgon tôlé utilitaire Lot 2 : Véhicule diesel simple cabine à benne basculante et structure arrière grillagée - Approbation des conditions, du mode de passation et de l'estimation.
10. Création d'un réseau de mobilité douce entre Petit-Dour et Sars-La-Bruyère : Dossier subsidié dans le cadre du PCDR - Approbation du projet définitif, du Cahier des charges et de ses annexes et de l'estimation du marché public.
11. Rénovation des sanitaires de l'école de la libération (Phase 1) - Approbation des conditions, du mode de passation et de l'estimation.
12. Acquisition des terrains sis rue Dagneau, 62 et 64 – Lancement de la procédure d'expropriation - Complétude du dossier pour le GUDEx
13. Appel aux candidats Directeur d'école pour le groupe scolaire Calmette/Champ Perdu - 1er appel

14. Encadrement Différencié - Moyens octroyés pour l'année scolaire 2025-2026 - MB 2025
15. Compte Communal 2024 - Arrêt définitif
16. Fabrique d'église Protestante de Frameries - Compte 2024
17. Fabrique d'église protestante de La Bouverie - Compte 2024
18. Fabrique d'église St Joseph - Compte 2024
19. Fabrique d'église Ste Aldegonde - Compte 2024
20. Service "Accueil extrascolaire" - Désignation d'un agent chargé du paiement et de l'engagement de menues dépenses
21. Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine (CRHa) : validation du programme d'actions 2023-2025.
22. Renouvellement de l'adhésion à l'ASBL Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine
23. Territoires de la Mémoire - Convention de partenariat 2025-2029
24. PSSP: rapport financier 2024
25. Route régionale N544 - Rue du Progrès - Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Arrêté ministériel
26. Bibliothèque communale - Plan de Développement de la Lecture
27. Adoption du procès-verbal de la dernière séance



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 1

SEANCE DU 26 MAI 2025

Objet : SPARK'OH - Représentation communale

Suite à l'installation des nouvelles instances communales, la représentation communale au sein des Intercommunales et des Sociétés dont fait partie la Commune a été revue.

Le Conseil communal du 27 janvier 2025 a désigné 3 représentants pour le SPARK'OH, à savoir, Mesdames DEFOURNY, PISTONE et Monsieur Jérôme CAUDRON.

Par son mail du 17 avril dernier, Madame Chrys VICEROY, Directrice du SPARK'OH stipule que les statuts ne prévoient que 2 administrateurs.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

D'annuler la désignation de Madame Gaëlle PISTONE en qualité de représentante au sein du CA du SPARK'OH

Article 2 :

De maintenir la désignation de Madame Florence DEFOURNY et de Monsieur Jérôme CAUDRON en qualité de représentants au sein du CA du SPARK'OH

SEANCE DU 26 MAI 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
M. M. LENEL, Directeur Général ff.

Réf. : ADMGEN/20250526-1

Objet : SPARK'OH - Représentation communale

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communal du 3 décembre 2018,

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation
qui stipule notamment que le Conseil Communal nomme ses représentants dans les
intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est
membre ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 janvier 2025 relative à la désignation
des représentants;

Vu les Statuts du SPARK'OH;

Considérant la participation de la Commune de Frameries au SPARK'OH;

Considérant le mail du 17 avril de Madame Chrys VICEROY, Directrice du
SPARK'OH stipulant que 3 représentants ont été désignés alors que les statuts n'en
prévoient que 2;

D E C I D E :

Article 1er :

D'annuler la désignation de Madame Gaëlle PISTONE en qualité de représentante
au sein du CA du SPARK'OH

Article 2 :

De maintenir la désignation de Madame Florence DEFOURNY et de Monsieur
Jérôme CAUDRON en qualité de représentants au sein du CA du SPARK'OH

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

Le Directeur Général ff.,

Le Bourgmestre,

M. LENEL

E. DISABATO

N°. 2

SEANCE DU 26 MAI 2025

Objet : IMIO - Assemblée Générale ordinaire du 10 juin 2025

L'Intercommunale IMIO tiendra son Assemblée générale ordinaire le 10 juin 2025

Ordre du jour de l'AG ordinaire :

Accueil : Présentation des nouveaux produits et services (estimation 30')

Points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2024;
1. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
2. Décharge aux administrateurs ;
3. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
4. Démission d'office des administrateurs ;
5. Règles de rémunération des administrateurs ;
6. Renouvellement du Conseil d'Administration.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1 :

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2024;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
5. Démission d'office des administrateurs ;
6. Règles de rémunération des administrateurs ;
7. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Article 2 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

EXTRAIT

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 MAI 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
M. M. LENEL, Directeur Général ff.

Réf. : ADMGEN/20250526-2

<u>Objet</u> : IMIO - Assemblée Générale ordinaire du 10 juin 2025

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 24 juin 2013 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 10 juin 2025 par lettre datée du 21 mars 2025 ;

Considérant que l'article L1523-13 du CDLD précise que l'assemblée générale du second semestre doit se tenir avant le premier lundi du mois de décembre l'année des élections communales ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal/de l'action sociale/provincial ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2024;
1. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
2. Décharge aux administrateurs ;
3. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
4. Démission d'office des administrateurs ;
5. Règles de rémunération des administrateurs ;
6. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO.

D E C I D E :

Article 1 :

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2024;
7. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
8. Décharge aux administrateurs ;
9. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
10. Démission d'office des administrateurs ;
11. Règles de rémunération des administrateurs ;
12. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Article 2 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

Le Directeur Général ff.,

Le Bourgmestre,

M. LENEL

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 3

SEANCE DU 26 MAI 2025

Objet : IRSIA - Assemblée Générale ordinaire du 11 juin 2025

L'Intercommunale IRSIA tiendra son assemblée Générale ordinaire le 11 juin 2025.

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 13/11/2024 – Approbation
8. Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 28/11/2024 – Approbation
9. Adaptation des status suite au décret modifiant le CDLD - Approbation
10. Fixation du contenu minimal du ROI de chaque organe de gestion - Décision
11. Adoption des règles de déontologie et d'éthique - Décision
12. Rapport annuel de rémunération du Comité de rémunération - Approbation
13. Rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration
14. Rapport du réviseur d'entreprise - Information
15. Compte exercice 2024 - Approbation
16. Décharge à donner aux Administrateurs - Décision
17. Décharge à donner au Commissaire réviseur - Décision
18. Installation des organes - Désignation des Administrateurs

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1 :

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

1. ORDRE DU JOUR

19. Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 13/11/2024 – Approbation
20. Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 28/11/2024 – Approbation
21. Adaptation des status suite au décret modifiant le CDLD - Approbation
22. Fixation du contenu minimal du ROI de chaque organe de gestion - Décision
23. Adoption des règles de déontologie et d'éthique - Décision
24. Rapport annuel de rémunération du Comité de rémunération - Approbation
25. Rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration
26. Rapport du réviseur d'entreprise - Information
27. Compte exercice 2024 - Approbation
28. Décharge à donner aux Administrateurs - Décision
29. Décharge à donner au Commissaire réviseur - Décision
30. Installation des organes - Désignation des Administrateurs

Article 2 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IRSIA.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
M. M. LENEL, Directeur Général ff.

Réf. : ADMGEN/20250526-3

<u>Objet</u> : IRSIA - Assemblée Générale ordinaire du 11 juin 2025
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IRSIA ;

Considérant que la Commune a été informée par courriel du 12 mai 2025 de l'ordre
du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du 11 juin 2025 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale ordinaire
de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins
représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces
5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire de
l'Intercommunale IRSIA du 11 juin 2025 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de
l'Assemblée Générale ordinaire adressé par IRSIA ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale ordinaire, la
proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération

du Conseil Communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant les points mis à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 13/11/2024 – Approbation
13. Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 28/11/2024 – Approbation
14. Adaptation des status suite au décret modifiant le CDLD - Approbation
15. Fixation du contenu minimal du ROI de chaque organe de gestion - Décision
16. Adoption des règles de déontologie et d'éthique - Décision
17. Rapport annuel de rémunération du Comité de rémunération - Approbation
18. Rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration
19. Rapport du réviseur d'entreprise - Information
20. Compte exercice 2024 - Approbation
21. Décharge à donner aux Administrateurs - Décision
22. Décharge à donner au Commissaire réviseur - Décision
23. Installation des organes - Désignation des Administrateurs

D E C I D E :

Article 1 :

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. **ORDRE DU JOUR**

24. Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 13/11/2024 – Approbation
25. Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 28/11/2024 – Approbation
26. Adaptation des status suite au décret modifiant le CDLD - Approbation
27. Fixation du contenu minimal du ROI de chaque organe de gestion - Décision
28. Adoption des règles de déontologie et d'éthique - Décision
29. Rapport annuel de rémunération du Comité de rémunération - Approbation
30. Rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration
31. Rapport du réviseur d'entreprise - Information
32. Compte exercice 2024 - Approbation
33. Décharge à donner aux Administrateurs - Décision
34. Décharge à donner au Commissaire réviseur - Décision

35. Installation des organes - Désignation des Administrateurs

Article 2 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IRSIA.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

Le Directeur Général ff.,

Le Bourgmestre,

M. LENEL

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 4

SEANCE DU 26 MAI 2025

Objet : Ores Assets - Assemblée Générale du 12 juin 2025

ORES ASSETS tiendra son Assemblée générale le 12 juin 2025.

ORDRE DU JOUR

1. Présentation du rapport annuel 2024 – en ce compris le rapport de rémunération - ;
2. Transfert de réserves disponibles vers l'apport indisponible et modification statutaire ad hoc ;
3. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 ;
4. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2024 ;
5. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2024 ;
6. Nominations statutaires ;
7. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1 :

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport annuel 2024 – en ce compris le rapport de rémunération - ;
2. Transfert de réserves disponibles vers l'apport indisponible et modification statutaire ad hoc ;



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

-
3. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 ;
 4. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2024 ;
 5. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2024 ;
 6. Nominations statutaires ;
 7. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

Article 2 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale ORES Assets.

EXTRAIT

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 MAI 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
M. M. LENEL, Directeur Général ff.

Réf. : ADMGEN/20250526-4.

<u>Objet</u> : Ores Assets - Assemblée Générale du 12 juin 2025
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L11122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 12 juin 2025 par mail du 12 mai 2025 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

D E C I D E :

Article 1 :

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport annuel 2024 – en ce compris le rapport de rémunération - ;
2. Transfert de réserves disponibles vers l'apport indisponible et modification statutaire ad hoc ;
3. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 ;
4. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2024 ;
5. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2024 ;
6. Nominations statutaires ;
7. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

Article 2 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale ORES Assets.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

Le Directeur Général ff.,

Le Bourgmestre,

M. LENEL

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 5

SEANCE DU 26 MAI 2025

Objet : Toit & Moi - Représentation communale

Suite à l'installation des nouvelles instances communales, 4 représentants ont été désignés pour siéger à l'Assemblée Générale de Toit et Moi, à savoir, 2 PS, 1 Be Frameries et 1 MR&Vous.

Par son mail du 6 mai dernier, la Directrice de Toit & Moi informe l'Administration que la désignation de nos représentants au sein de leur Assemblée Générale n'est pas conforme à leurs statuts.

Leurs statuts précisent que « le nombre de délégués par pouvoir local est fixé de 3 à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité dans chacun de ces pouvoirs locaux. »

Il y a donc lieu de procéder à la désignation d'un représentant supplémentaire pour la majorité.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

Désigner un représentant supplémentaire de la majorité

Article 2 :

D'envoyer la présente délibération à l'Immobilière Sociale Toit&Moi

SEANCE DU 26 MAI 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
M. M. LENEL, Directeur Général ff.

Réf. : ADMGEN/20250526-5

<u>Objet</u> : Toit & Moi - Représentation communale

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communal du 2 décembre 2024,

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule notamment que le Conseil Communal nomme ses représentants dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 janvier 2025 relative à la désignation des membres au sein des Intercommunales;

Vu les statuts de l'Immobilière sociale Toit&Moi qui précisent que « le nombre de délégués par pouvoir local est fixé de 3 à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité dans chacun de ces pouvoirs locaux. »;

Considérant le mail de la Directrice de Toit&Moi du 6 mai informant l'Administration communale que la désignation de nos représentants au sein de leur Assemblée Générale n'est pas conforme à leurs statuts;

Considérant la délibération du Conseil Communal du 27 janvier dernier relative à la désignation 2 représentants PS, 1 Be Frameries et 1 MR&Vous;

D E C I D E :

Article 1er :

Désigner un représentant supplémentaire de la majorité

Article 2 :

D'envoyer la présente délibération à l'Immobilière Sociale Toit&Moi

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

Le Directeur Général ff.,

Le Bourgmestre,

M. LENEL

E. DISABATO

N°. 6

SEANCE DU 26 MAI 2025

Objet : CISCH - Désignation de deux représentants au sein du Conseil d'Administration

Comme le demande la circulaire du SPW relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, et suite à la répartition ci-dessous reprenant respectivement les résultats de la règle proportionnelle, clé d'hondt, pour l'intercommunale C.I.S.C.H., il y a lieu de désigner deux représentants au sein du Conseil d'administration.

Sur base de la clé d'hondt, pour 19 administrateurs au Conseil d'Administration du CISCH, se retrouveront :

- 10 postes PS
- 3 postes LES ENGAGÉS
- 6 postes MR
- 0 poste ECOLO
- 0 poste PTB.

Proposition de répartition des administrateurs par associé :

Hensies - un administrateur : 1 PS (1)

Jurbise - un administrateur : 1 MR (1)

Quaregnon - un administrateur : 1 PS (2)

Quévy - un administrateur : 1 MR (2)

Soignies - deux administrateurs : 1PS (3) - 1 LES ENGAGÉS (1)

Colfontaine - deux administrateurs : 1PS (4) - 1 LES ENGAGÉS (2)

Silly - un administrateur : 1 MR (3)

Frameries - deux administrateurs : 1 MR (4) - 1 PS (5)



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Province de Hainaut- un administrateur : 1 PS (6)

Mons - sept administrateurs : 4 PS (7,8,9,10) - 2 MR (5,6) - 1 LES ENGAGÉS (3).

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

De désigner deux représentants au sein du Conseil d'Administration du CISCH; à savoir
1 MR et 1 PS

EXTRAIT

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 MAI 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
M. M. LENEL, Directeur Général ff.

Réf. : ADMGEN/20250526-6

<u>Objet</u> : CISCH - Désignation de deux représentants au sein du Conseil d'Administration
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le CDLD;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communal du 2 décembre 2024,

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation
qui stipule notamment que le Conseil Communal nomme ses représentants dans les
intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est
membre ;

Vu la circulaire du SPW relative à l'installation des nouveaux organes dans les
Intercommunales;

Considérant l'affiliation de la Commune de Frameries aux Intercommunales
suivantes :

Considérant que le CISCH compte, sur base de la clé d'hondt, 19 administrateurs au
Conseil d'Administration ;

Considérant la répartition des administrateurs par associé :
Hensies - un administrateur : 1 PS (1)

Jurbise - un administrateur : 1 MR (1)
Quaregnon - un administrateur : 1 PS (2)
Quévy - un administrateur : 1 MR (2)
Soignies - deux administrateurs : 1PS (3) - 1 LES ENGAGÉS (1)
Colfontaine - deux administrateurs : 1PS (4) - 1 LÈS ENGAGÉS (2)
Silly - un administrateur : 1 MR (3)
Frameries - deux administrateurs : 1 MR (4) - 1 PS (5)
Province de Hainaut- un administrateur : 1 PS (6)
Mons - sept administrateurs : 4 PS (7,8,9,10) - 2 MR (5,6) - 1 LES ENGAGÉS (3).

D E C I D E :

Article 1 :

De désigner deux représentants au sein du Conseil d'Administration du CISCH; à savoir 1 MR et 1 PS

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

Le Directeur Général ff.,

Le Bourgmestre,

M. LENEL

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 7

SEANCE DU 26 MAI 2025

Objet : RCA Frameries Développement - Désignation d'un commissaire réviseur.

Dans une RCA, le collège des commissaires aux comptes est chargé du contrôle de la situation financière et des comptes annuels. Il est composé de trois personnes désignées par le Conseil Communal, 2 sont membres de ce dernier et le 3ème, non conseiller, est membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

La désignation du membre réviseur fait suite à un marché public de services.

En pratique, la régie peut lancer le marché public et approuver le rapport d'analyse des offres mais la désignation doit se faire par le Conseil Communal puisque ce réviseur intègre un des organes de gestion de la régie.

Le bureau exécutif de la Régie Communale Frameries Développement a donc lancé un marché de service selon la procédure de marché de faible montant (< 30.000 € SFA) pour la désignation d'un commissaire réviseur aux comptes, conformément aux obligations légales et aux statuts de la RCA.

Trois sociétés ont été consultées :

- M. Verjans (Axylium);
- M. Nicolet (CDP & Partners);
- Mme Marbaix (Réviseurs Marbaix).

Les offres suivantes ont été reçues,

- Réviseurs Marbaix, avec une offre annuelle de 6.500 € HTVA, incluant 65 heures de prestations et une clause de dépassement en cas de surcharge de travail.
- CDP & Partners (M. Nicolet), avec une offre annuelle de 3.600 € HTVA, incluant un engagement forfaitaire sans surcoût.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

En date du 19 mars 2025, le conseil d'administration de la régie a approuvé le rapport d'analyse des offres et a décidé de le transmettre à la commune pour passage au Conseil Communal.

Il sera proposé de désigner le soumissionnaire dont l'offre est la plus économiquement avantageuse, à savoir, CDP & Partners.

La délibération fera l'objet d'une tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

De désigner Monsieur Jean Nicolet, de la Société CDP & Partners, membre réviseur du collège des commissaires aux comptes de la Régie Communale Autonome Frameries Développement.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
M. M. LENEL, Directeur Général ff.

Réf. : ADMGEN/20250526-7

<u>Objet</u> : RCA Frameries Développement - Désignation d'un commissaire réviseur.
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28 septembre 2020 relative à la création de la Régie Communale Autonome (RCA) Frameries Développement (approbation des statuts et composition des organes des gestion) ;

Vu les statuts de la RCA Frameries Développement ;

Vu la délibération du conseil d'Administration du 19 mars 2025 relative à la désignation d'un réviseur d'entreprise ;

Considérant que dans une RCA, le collège des commissaires aux comptes est chargé du contrôle de la situation financière et des comptes annuels ;

Considérant qu'il est composé de trois personnes désignées par le Conseil Communal, que 2 sont membres de ce dernier et que le 3ème, non conseiller, est membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises ;

Considérant que la désignation du membre réviseur fait suite à un marché public de services;

Considérant que la régie peut lancer le marché public et approuver le rapport d'analyse des offres, mais que la désignation doit se faire par le Conseil Communal ;

Considérant que le bureau exécutif de la Régie Communale Frameries Développement a lancé un marché de service selon la procédure de marché de faible montant (< 30.000 € SFA) pour la désignation d'un commissaire réviseur aux comptes, conformément aux obligations légales et aux statuts de la RCA;

Considérant que trois sociétés ont été consultées :

- M. Verjans (Axylium);
- M. Nicolet (CDP & Partners);
- Mme Marbaix (Réviseurs Marbaix).

Considérant que les offres suivantes ont été reçues,

- Réviseurs Marbaix, avec une offre annuelle de 6.500 € HTVA, incluant 65 heures de prestations et une clause de dépassement en cas de surcharge de travail.
- CDP & Partners (M. Nicolet), avec une offre annuelle de 3.600 € HTVA, incluant un engagement forfaitaire sans surcoût.

Considérant qu'en date du 19 mars 2025, le conseil d'administration de la régie a approuvé le rapport d'analyse des offres et a décidé de le transmettre à la commune pour présentation au Conseil Communal.

Considérant qu'il est proposé de désigner le soumissionnaire dont l'offre est la plus économiquement avantageuse, à savoir, CDP & Partners.

Considérant que la délibération fera l'objet d'une tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire.

D E C I D E :

Article unique :

De désigner Monsieur Jean Nicolet, de la Société CDP & Partners, membre réviseur du collège des commissaires aux comptes de la Régie Communale Autonome Frameries Développement.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

Le Directeur Général ff.,

Le Bourgmestre,

M. LENEL

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 8

SEANCE DU 26 MAI 2025

Objet : Loi du 26/06/1992 - choix du régime public de vacances pour l'ensemble des agents contractuels de l'Administration

Le personnel de l'Administration communale est composé d'agents nommés à titre définitif, d'agents sous statut contractuel APE et d'agents sous statut contractuel ordinaire.

En vertu de l'article 1212-13 du CDLD, les agents statutaires bénéficient du pécule de vacances dans les mêmes conditions que le personnel des services publics fédéraux, conditions fixées par l'arrêté royal du 13 juillet 2017.

Selon l'article 17 de la loi du 26 juin 1992 portant des dispositions sociales et diverses, les agents des communes qui ne sont pas pourvus d'une nomination à titre définitif, sont soumis SOIT au régime des vacances annuelles des agents de l'Administration générale du Royaume visé à l'arrêté royal du 30 janvier 1979 (régime public), SOIT au régime des vacances annuelles des travailleurs salariés visé au Titre III de l'arrêté royal du 30 mars 1967 (régime privé).

Cette disposition précise qu'il appartient au Conseil communal de déterminer le régime des vacances annuelles applicable.

Actuellement, au sein de l'Administration, les agents contractuels sous statut APE sont soumis au régime public de vacances annuelles tandis que les travailleurs sous statut contractuel ordinaire sont soumis au régime privé de vacances annuelles.

Dans un souci de sécurité juridique et de bonne administration, il convient donc d'étendre l'application du régime public de vacances annuelles à l'ensemble du personnel contractuel de l'Administration.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

De rendre le régime public de vacances annuelles applicable à l'ensemble du personnel contractuel de l'Administration, et ce, à partir du 1er juin 2025, ou, en ce qui concerne les technicien.ne.s de surface, du 25 aout 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
M. M. LENEL, Directeur Général ff.

Réf. : PERS/20250526-8

<u>Objet</u> : Loi du 26/06/1992 - choix du régime public de vacances pour l'ensemble des agents contractuels de l'Administration

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu l'arrêté royal du 30 mars 1967 déterminant les modalités générales d'exécution des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté royal du 30 janvier 1979 relatif à l'octroi d'un pécule de vacances aux agents de l'administration générale du Royaume, abrogé pour l'État fédéral par l'arrêté royal du 13 juillet 2017 fixant les allocations et indemnités des membres du personnel de la fonction publique fédérale ;

Vu l'article 17 de la loi du 26 juin 1992 portant des dispositions sociales et diverses ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 novembre 2023, modifiant celle du 29 mars 2021, relative au vote du statut administratif du personnel communal, et approuvée en date du 1er février 2024 par les autorités de tutelle ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 novembre 2023, modifiant celle du 29 mars 2021, relative au vote du statut pécuniaire du personnel communal, et approuvée en date du 16 janvier 2024 par les autorités de tutelle ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 novembre 2023, modifiant celle du 26 novembre 2021, relative au vote du nouveau règlement de travail, applicable au personnel administratif non enseignant et approuvée par les autorités de tutelle en date du 1^{er} février 2024 ;

Considérant que le personnel de l'Administration communale est composé d'agents nommés à titre définitif, d'agents sous statut contractuel APE et d'agents sous statut contractuel ordinaire ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1212-13 du CDLD, les agents statutaires bénéficient du pécule de vacances dans les mêmes conditions que le personnel des services publics fédéraux, conditions fixées par l'arrêté royal du 13 juillet 2017 ;

Considérant que, selon l'article 17 de la loi du 26 juin 1992 portant des dispositions sociales et diverses, les agents des communes qui ne sont pas pourvus d'une nomination à titre définitif, sont soumis SOIT au régime des vacances annuelles des agents de l'Administration générale du Royaume visé à l'arrêté royal du 30 janvier 1979 (régime public), SOIT au régime des vacances annuelles des travailleurs salariés visé au Titre III de l'arrêté royal du 30 mars 1967 (régime privé) ;

Considérant que cette disposition précise qu'il appartient au Conseil communal de déterminer le régime des vacances annuelles applicable ;

Considérant qu'actuellement, au sein de l'Administration, les agents contractuels sous statut APE sont soumis au régime public de vacances annuelles tandis que les travailleurs sous statut contractuel ordinaire sont soumis au régime privé de vacances annuelles ;

Considérant que, dans un souci de sécurité juridique et de bonne administration, il convient donc d'étendre l'application du régime public de vacances annuelles à l'ensemble du personnel contractuel de l'Administration ;

Considérant que les agents qui sont, ou entreront, en fonction sous statut contractuel ordinaire seront de plein droit soumis au régime public de vacances annuelles visé à l'AR du 30 janvier 1979, et ce, à partir du 1^{er} juin 2025 ;

Considérant que, par dérogation au paragraphe précédent, les technicien.ne.s de surface engagé.e.s sur base d'un contrat à durée déterminée se terminant le 04 juillet 2025, passeront sous le régime public de vacances annuelles à partir de la rentrée scolaire 2025-2026 ;

Considérant qu'ainsi, un pécule de sortie leur sera payé à l'issue de leur CDD actuel et qu'ils/elles pourront bénéficier, en 2026, d'un pécule de vacances calculé sur base de leurs prestations du 25 août 2025 au 31 décembre 2025 ;

Considérant que les crédits nécessaires au paiement de ce pécule de sortie seront prévus lors de la Modification Budgétaire n°1 de 2025 ;

Considérant qu'il conviendra également de modifier les dispositions du chapitre 8 "Vacances annuelles et congés réglementaires" du règlement de travail ainsi que du chapitre IX "Congés et absences" du statut administratif.

D E C I D E :

Article unique :

De rendre le régime public de vacances annuelles applicable à l'ensemble du personnel contractuel de l'Administration, et ce, à partir du 1er juin 2025, ou, en ce qui concerne les technicien.ne.s de surface, du 25 aout 2025.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

Le Directeur Général ff.,

Le Bourgmestre,

M. LENEL

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 9

SEANCE DU 26 MAI 2025

Objet : Acquisition de véhicules divers pour le service technique – 2 Lots

Lot 1 : Véhicule essence type fourgon tôle utilitaire Lot 2 : Véhicule diesel simple cabine à benne basculante et structure arrière grillagée -
Approbation des conditions, du mode de passation et de l'estimation.

Il y a lieu de procéder au remplacement de la flotte communale vieillissante ou déclassée.

Pour ce faire, le cahier des charges N° 2025/029 relatif au marché "Acquisition de Véhicules divers pour le service technique" a été établi par le Service Technique communal des Travaux.

Ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 : Véhicule essence type fourgon tôle utilitaire, estimé à 31.944,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 : Véhicule Diesel simple cabine à benne basculante et structure arrière grillagée, estimé à 54.934,00 €, 21% TVA comprise.

Le montant global estimé de ce marché s'élève à 86.878,00 €, 21% TVA comprise.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2025/029 et le montant estimé du marché "Acquisition de Véhicules divers pour le service technique", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 71.800,00 € hors TVA ou 86.878,00 €, 21% TVA comprise.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer ces dépenses par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2025, articles 136/743-52 (n° de projet 20250042) et 13602/743-98 (n° de projet 20250043).

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
M. M. LENEL, Directeur Général ff.

Réf. : MARCHESPUBLICS/20250526-9

<u>Objet</u> : Acquisition de véhicules divers pour le service technique – 2 Lots Lot 1 : Véhicule essence type fourgon tôlé utilitaire Lot 2 : Véhicule diesel simple cabine à benne basculante et structure arrière grillagée - Approbation des conditions, du mode de passation et de l'estimation.
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil Communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Décret du 18 avril 2013 relatif à la modification de certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les grades légaux ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 (MB 5.01.2016) relatif à la modification en ce qui concerne les règles de compétence au sein des communes en matière de passation des marchés publics.

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de la flotte vieillissante ou déclassée ;

Considérant le rapport du conseiller en prévention du 28 avril 2025 ;

Considérant le cahier des charges N° 2025/029 relatif au marché "Acquisition de Véhicules divers pour le service technique" établi par le Service Technique communal des Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 : Véhicule essence type fourgon tôle utilitaire , estimé à 26.400,00 € hors TVA ou 31.944,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 : Véhicule Diesel simple cabine à benne basculante et structure arrière grillagée, estimé à 45.400,00 € hors TVA ou 54.934,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 71.800,00 € hors TVA ou 86.878,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que la date du 12 juin 2025 à 10h30 est proposée comme date limite d'introduction des offres sur la plate-forme électronique E-Procurement. ;

Considérant que le montant de 40.000 € HTVA (marché de fournitures) est dépassé, ce marché sera soumis à l'approbation des Autorités de la Tutelle générale d'annulation ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2025, articles 136/743-52 (n° de projet 20250042) et 13602/743-98 (n° de projet 20250043) ;

Considérant que le budget communal 2025 a été approuvé par le Gouvernement wallon le 26 février 2025.

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2025/029 et le montant estimé du marché "Acquisition de Véhicules divers pour le service technique", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au

cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 71.800,00 € hors TVA ou 86.878,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer ces dépenses par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2025, articles 136/743-52 (n° de projet 20250042) et 13602/743-98 (n° de projet 20250043).

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

Le Directeur Général ff.,

Le Bourgmestre,

M. LENEL

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 10

SEANCE DU 26 MAI 2025

Objet : Création d'un réseau de mobilité douce entre Petit-Dour et Sars-La-Bruyère : Dossier subsidié dans le cadre du PCDR - Approbation du projet définitif, du Cahier des charges et de ses annexes et de l'estimation du marché public.

Les Communes de Dour et de Frameries ont décidé de s'associer pour mener à bien un projet transcommunal basé sur la fiche 2.01 du PCDR de Dour "Créer un réseau de mobilité douce - réseau secondaire".

Dans cette optique, le Conseil communal du 30 janvier 2023 a approuvé la convention réalisation transcommunale 2023 en vue de l'aménagement d'une liaison de mobilité douce entre Sars-La-Bruyère et Petit-Dour.

Elle a été signée et notifiée à la Commune en date du 6 juillet 2023 et transmise le 20 juillet 2023.

En parallèle, la convention de partenariat conclue entre Dour et Frameries précise que la Commune de Dour agit en qualité de porteur de projet et que la Commune de Frameries agit, quant à elle, en qualité de partenaire de projet.

Le cahier des charges relatif au marché "Création d'un réseau de mobilité douce entre Petit-Dour et Sars-La-Bruyère" a été établi par l'IDEA (auteur de projet).

Le montant global estimé de ce marché s'élève à 2.291.874 € TVAC pour l'ensemble des travaux sur les Communes de Dour et de Frameries.

Chaque commune financera les travaux exécutés sur son territoire.

Le montant estimé pour les travaux exécutés sur le territoire de Frameries s'élève à 1.369.940 € TVAC.

Ce marché public sera passé par procédure ouverte.

Une partie des coûts est subsidiée par la Direction du Développement rural (PCDR), à hauteur de 776.340 €, pour les travaux réalisés sur la Commune de Frameries.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

D'approuver le projet définitif, le cahier des charges N° CDC n°TC541- INH et le montant estimé du marché "Création d'un réseau de mobilité douce entre Petit-Dour et Sars-La-Bruyère", établis par l'IDEA. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.369.940,53 € TVAC pour les travaux réalisés sur la Commune de Frameries.

Article 2 :

De prendre acte que ce marché public sera passé par procédure ouverte.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 42104/731-60 (n° de projet 20250022).

Article 4 :

D'envoyer la présente délibération à la Commune de Dour, pouvoir adjudicateur, pour la bonne continuité de ce projet.

SEANCE DU 26 MAI 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
M. M. LENEL, Directeur Général ff.

Réf. : MARCHESPUBLICS/20250526-10

Objet : Création d'un réseau de mobilité douce entre Petit-Dour et Sars-La-Bruyère :
Dossier subsidié dans le cadre du PCDR - Approbation du projet définitif, du
Cahier des charges et de ses annexes et de l'estimation du marché public.

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil Communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Décret du 18 avril 2013 relatif à la modification de certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les grades légaux ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 (MB 5.01.2016) relatif à la modification en ce qui concerne les règles de compétence au sein des communes en matière de passation des marchés publics ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le Décret de l'exécutif wallon du 6 juin 1991 relatif au Programme Communal de Développement Rural (PCDR) ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement Rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural et abrogeant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2007 marquant son accord sur l'élaboration d'un Programme Communal de Développement Rural (PCDR) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 mai 2017 approuvant le projet de PCDR ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon approuvant le PCDR en date du 5 juillet 2018 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 12 octobre 2020 approuvant la circulaire 2020/01 relative aux modalités de mise en œuvre des Programmes Communaux de Développement Rural (PCDR) ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des programmes communaux de développement rural (PCDR) ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 juin 2018 confiant la mission de support technique et administratif dans le montage de projet – Désignation d'IDEA ;

Vu la délibération du Collège communal du 07 février 2019 sollicitant la convention faisabilité transcommunale pour le projet d'aménagement d'une liaison de mobilité douce entre Sars-La-Bruyère et Petit-Dour en se joignant à la fiche-projet n°2.1 intitulée « Créer un réseau de mobilité douce – réseau secondaire » du PCDR de Dour ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 juin 2019 relative à la prise d'acte de la convention-faisabilité ayant pour objet l'aménagement d'une liaison de mobilité douce entre Sars-La-Bruyère et Petit-Dour ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2020 relative à l'approbation de la convention-faisabilité transcommunale 2020-A ayant pour objet l'aménagement d'une liaison de mobilité douce entre Sars-La-Bruyère et Petit-Dour ;

Vu la délibération du Collège communal du 19 novembre 2020 relative à la convention-faisabilité transcommunale 2020-A ayant pour objet l'aménagement d'une liaison de mobilité douce entre Sars-La-Bruyère et Petit-Dour ;

Vu la délibération du Collège communal du 2 juin 2022 relative à l'avant-projet de la piste cyclo-piétonne Dour-Frameries en vue de sa présentation par l'auteur de projet à la CLDR ;

Vu la délibération du Collège communal du 6 octobre 2022 relative à l'approbation de l'avant-projet de la piste cyclo-piétonne Dour-Frameries ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 janvier 2023 relative à l'approbation de la convention réalisation transcommunale 2023 pour l'aménagement d'une liaison de mobilité douce entre Sars-La-Bruyère et Petit-Dour ;

Considérant que les Communes de Dour et de Frameries ont décidé de s'associer pour mener à bien un projet transcommunal basé sur la fiche 2.01 du PCDR de Dour "Créer un réseau de mobilité douce - réseau secondaire" ;

Considérant que cette convention signée a été notifiée à la Commune en date du 6 juillet 2023 et transmise le 20 juillet 2023 ;

Vu le permis d'urbanisme requis dans le cadre de ce projet octroyé par le Fonctionnaire délégué en date du 29 octobre 2024 ;

Vu la délibération du Collège communal du 3 avril 2025 relative à l'approbation de principe de l'adaptation du projet dicté par des impératifs budgétaires, cette adaptation ne remet absolument pas en cause l'objectif fondamental du projet;

Considérant pour rappel que, conformément à la convention de partenariat signée avec la Commune de Dour, celle-ci agit en qualité de porteur de projet et la Commune de Frameries agit, quant à elle, en qualité de partenaire de projet ;

Considérant le cahier des charges N° CDC n°TC541- INH relatif au marché "Création d'un réseau de mobilité douce entre Petit-Dour et Sars-La-Bruyère" établi par l'IDEA (auteur de projet) ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 2.291.873,92 € TVAC pour l'ensemble des travaux sur la Commune de Dour et de Frameries ;

Considérant que, pour rappel, chaque commune prendra en charge les travaux exécutés sur son territoire ;

Considérant que le montant estimé pour les travaux sur le territoire de Frameries s'élève à 1.369.940,53 € TVAC ;

Considérant que ce marché sera passé par procédure ouverte ;

Considérant que, conformément aux articles 5 et 6 de la convention de partenariat, la Commune de Dour, en qualité de porteur de projet, réalisera les phases suivantes du marché public :

- la passation du marché public, publication de l'avis de marché au niveau national ;
- l'ouverture des offres sur la plateforme électronique e-Procurement ;
- l'analyse des offres reçues ;
- avant de prendre la décision d'attribution, la Commune de Dour soumettra une proposition de décision d'attribution du marché public à la Commune de Frameries, celle-ci sera accompagnée du rapport d'analyse des offres ;
- après concertation, la Commune de Dour procédera à l'attribution du marché public ;
- l'envoi des pièces justificatives aux autorités de Tutelle et au Pouvoir subsidiant ;
- la notification d'attribution du marché public à l'adjudicataire ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 42104/731-60 (n° de projet 20250022) ;

Considérant que le budget communal 2025 a été approuvé par le Gouvernement wallon le 26 février 2025 ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par la Direction du Développement rural (PCDR), Avenue Prince de Liège 7 à 5100 Jambes (Namur), à hauteur de 776.340 €, pour les travaux réalisés sur la Commune de Frameries;

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le projet définitif, le cahier des charges N° CDC n°TC541- INH et le montant estimé du marché "Création d'un réseau de mobilité douce entre Petit-Dour et Sars-La-Bruyère", établis par l'IDEA. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.369.940,53 € TVAC pour les travaux réalisés sur la Commune de Frameries.

Article 2 :

De prendre acte que ce marché public sera passé par procédure ouverte.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 42104/731-60 (n° de projet 20250022).

Article 4 :

D'envoyer la présente délibération à la Commune de Dour, pouvoir adjudicateur, pour la bonne continuité de ce projet.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

Le Directeur Général ff.,

Le Bourgmestre,

M. LENEL

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 11

SEANCE DU 26 MAI 2025

**Objet : Rénovation des sanitaires de l'école de la libération (Phase 1) -
Approbation des conditions, du mode de passation et de l'estimation.**

Les sanitaires des écoles du Champ-Perdu, du Centre et de la Victoire ont été rénovés.

Il y a lieu, à présent, de procéder à la rénovation des sanitaires de l'école de la Libération.

Pour ce faire, le cahier des charges N° 2025/030 relatif au marché "Rénovation des sanitaires de l'école de la libération (Phase 1)" a été établi par le Service Technique communal des Travaux.

Le montant estimé de ce marché s'élève 75.310,35 €, 6% TVA comprise.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2025/030 et le montant estimé du marché "Rénovation des sanitaires de l'école de la libération (Phase 1)", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 71.047,50 € hors TVA ou 75.310,35 €, 6% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 72203/723-60 (n° de projet 20250062).

SEANCE DU 26 MAI 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
M. M. LENEL, Directeur Général ff.

Réf. : MARCHESPUBLICS/20250526-11

Objet : Rénovation des sanitaires de l'école de la libération (Phase 1) - Approbation
des conditions, du mode de passation et de l'estimation.

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil Communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle

Vu le Décret du 18 avril 2013 relatif à la modification de certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les grades légaux ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 (MB 5.01.2016) relatif à la modification en ce qui concerne les règles de compétence au sein des communes en matière de passation des marchés publics.

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que les sanitaires des écoles du Champ-Perdu, du Centre et de la Victoire ont été rénovés ;

Considérant qu'il y a lieu, à présent, de procéder à la rénovation des sanitaires de l'école de la Libération ;

Considérant le cahier des charges N° 2025/030 relatif au marché "Rénovation des sanitaires de l'école de la libération (Phase 1)" établi par le Service Technique communal des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 71.047,50 € hors TVA ou 75.310,35 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que la date du 18 juin 2025 à 10h30 est proposée comme date limite d'introduction des offres sur la plate-forme électronique E-Procurement ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 72203/723-60 (n° de projet 20250062);

Considérant que le budget communal 2025 a été approuvé par le Gouvernement wallon le 26 février 2025.

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2025/030 et le montant estimé du marché "Rénovation des sanitaires de l'école de la libération (Phase 1)"; établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 71.047,50 € hors TVA ou 75.310,35 €, 6% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 72203/723-60 (n° de projet 20250062).

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

Le Directeur Général ff.,

Le Bourgmestre,

M. LENEL

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 12

SEANCE DU 26 MAI 2025

Objet : Acquisition des terrains sis rue Dagneau, 62 et 64 – Lancement de la procédure d'expropriation - Complétude du dossier pour le GUDEx

La Commune de Frameries, déjà/propriétaire du terrain cadastré B 35I sis rue Dagneau, 66, sur lequel se trouvait une maison démolie au début du mois de février 2020, tente depuis quelques années d'acquérir les terrains des numéros 62 et 64 de cette même rue, afin de constituer une plus grande surface qui pourrait être le siège, par exemple, d'un projet en nature de logement.

En effet, outre ce possible projet immobilier, il s'agit également de compenser la perte financière occasionnée par la démolition obligatoire des habitations qui siégeaient auparavant sur ces parcelles et dont l'état avancé de taudification avait contraint la Commune à prendre des mesures d'office.

Une procédure d'expropriation de ces terrains a donc été lancée par le Collège du 06 juin 2024.

Le lancement de cette procédure passe par la réalisation d'un dossier complet à présenter au Conseil Communal pour validation pour ensuite, être transmis au Guichet Unique de réception des Dossiers d'Expropriation, compétent en la matière.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

D'approuver le lancement de la procédure d'expropriation des parcelles B 35r et 35 a3 sises rue Dagneau, 62 et 64 à Frameries, sur base du dossier d'expropriation préparé par le Service Patrimoine de la Commune, aux fins d'acquisition de ces parcelles.

Article 2 :

De transmettre le dossier d'expropriation des parcelles B 35r et 35 a3 sises rue Dagneau, 62 et 64 à Frameries au Guichet Unique de réception des Dossiers d'Expropriation.

EXTRAIT

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 MAI 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
M. M. LENEL, Directeur Général ff.

Réf. : PATRIM/20250526-12

Objet : Acquisition des terrains sis rue Dagneau, 62 et 64 – Lancement de la
procédure d'expropriation - Complétude du dossier pour le GUDEx

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) du 27 mai 2004
portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et plus
particulièrement les articles L1123-23, L 3111-1 à L3122-6 ;

Vu le Code Civil ;

Vu la délibération du Collège Communal du 16 mai 2013 relative à l'acquisition des
immeubles situés rue Dagneau, 62 et 64 - Mandat au notaire Raucent pour
poursuivre la procédure négociée ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 mai 2013 relative à l'acquisition de
l'immeuble sis rue Dagneau, 66 à Frameries - Décision de principe ;

Vu la délibération du Collège Communal du 23 mai 2019 relative à l'acquisition des
terrains sis rue Dagneau, 62 et 64 et Démolition du bien sis rue Dagneau, 66 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 14 mai 2020 relative à l'acquisition des
terrains sis rue Dagneau, 62 et 64 - Mission du Comité d'Acquisition de Mons ;

Vu la délibération du Collège Communal du 06 juin 2024 relative à l'acquisition des terrains sis rue Dagneau, 62 et 64 – Lancement de la procédure d'expropriation - Instruction du dossier, désignation du géomètre conseil et du Comité d'Acquisition de Mons ;

Considérant que, pour rappel, le Collège Communal du 06 juin 2024 avait décidé de :

- De lancer l'instruction du dossier d'expropriation des parcelles B 35r et 35 a3 sises rue Dagneau, 62 et 64 à Frameries avec pour finalité, l'acquisition de ces dernières.

- De désigner le géomètre conseil pour la réalisation d'un plan d'expropriation des parcelles B 35r et 35 a3 sises rue Dagneau, 62 et 64 à Frameries, et ce, aux conditions de son offre, à savoir 1800 euros HTVA (les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 421/733-60).

- De désigner le Comité d'Acquisition de Mons dans le cadre de l'instruction des étapes qui suivront l'introduction du dossier d'expropriation des parcelles B 35r et 35a3 sises rue Dagneau, 62 et 64 à Frameries, auprès du GUDEx. (pour les frais relatif aux missions du CAIM, utilisation de l'article budgétaire n°124/123-20 (frais de vente, location...)) ;

Considérant en effet que, la Commune de Frameries étant déjà propriétaire du terrain cadastré B 35l (sur lequel se trouvait la maison n°66 qui a été démolie au début du mois de février 2020), l'acquisition des terrains des numéros 62 et 64, devait permettre, en les réunissant au n°66, de constituer une plus grande surface qui pourrait être le siège, par exemple, d'un projet en nature de logement ;

Considérant que, pour l'histoire, vu le danger que représentaient, à l'époque, les maisons n°62 et 64, laissées en ruine depuis des années et sources de réclamations fréquentes du voisinage, l'Administration avait été contrainte de faire procéder à leur démolition, à ses frais, afin d'assurer la sécurité publique, et ce, sans posséder le moindre droit de propriété sur ces dernières ;

Considérant que, tentant depuis 2005 d'acquérir les bâtiments au moyen des voies classiques, elle s'était heurtée dans un premier temps, à une succession particulièrement ramifiée et inextricable pour le n°64 et, au refus de certains propriétaires du n°62 ;

Considérant que, dans un second temps, au vu de la taudification avancée de ces habitations, la Commune avait tenté une procédure d'expropriation qui n'avait malheureusement pas pu être finalisée puisqu'il n'était pas possible de faire la preuve que toutes les pistes de négociations amiables avec les ayants-droit avaient été exploitées et qu'elles n'avaient pas abouti ;

Considérant qu'en début d'année 2024, le Comité d'Acquisition de Mons avait décidé de clôturer le dossier ouvert en 2019, faute d'avancement, et, avait orienté le Service Patrimoine de la Commune vers une nouvelle procédure d'expropriation ;

Considérant que cette procédure ayant évolué depuis quelques années et, les autres possibilités ayant été éprouvées, il y avait plus de chance que cette dernière aboutisse ;

Considérant que, pour rappel, l'expropriation est classiquement définie comme « *l'acte juridique posé par un pouvoir public en vue de priver une personne de sa propriété sans son consentement, voire contre son gré* » ;

Considérant qu'elle n'est permise en droit belge que ***pour cause d'utilité publique*** ;

Considérant que cette procédure d'expropriation, profondément réformée par le décret du 22 novembre 2018 (entré en vigueur le 1er juillet 2019), se décompose en trois phases :

- la phase administrative, visant l'adoption d'un arrêté d'expropriation ;
- une tentative de cession amiable ;
- en cas d'échec de cette dernière-ci, la phase judiciaire ;

Considérant ainsi que le Service Patrimoine proposa de relancer une nouvelle procédure dont l'une des premières étapes était la désignation du géomètre conseil dans le cadre de la réalisation d'un plan d'expropriation ;

Considérant que le 10 février 2025, le géomètre a proposé un projet de plan d'expropriation figurant les informations suivantes :

- la parcelle B 35l pie (lot 3) appartenant à la Commune de Frameries (ancien numéro 66 démolì)
- les parcelles privées à exproprier à savoir B 35a3 pie (lot 2 - ancien numéro 64 démolì) et B 35r pie (lot 1 - ancien numéro 62 démolì)
- 5 parties de parcelles en nature de trottoir à extraire de la parcelle communale et des parcelles des n°60 à 68 (lot 4a - 4b - 4c - 4d et 4e)
- des précisions sur le caractère privatif de certains murs et clôtures ;

Considérant que sur ce même document, le géomètre attire également l'attention sur les points suivants :

- aucune borne n'a été matérialisée sur le terrain.
- les lots 4a, 4b, 4c, 4d et 4e (trottoirs) sont destinés à être rétrocédés au domaine public.
- il existe un conduit de cheminée repris au plan sous la lettre A à usage exclusif de la parcelle cadastrée B 35v (n°60)
- il existe un bardage surplombant le lot 1 (parcelle n°B 35r pie - n°62) repris au plan sous la lettre B. En cas de construction sur ce lot, il pourra être démonté à charge du constructeur qui devra veiller à maintenir une parfaite étanchéité entre les deux bâtiments
- il existe un bardage surplombant le lot 3 (parcelle communale) repris au plan sous la lettre C qui pourra être maintenu, mais en cas de remplacement, celui-ci devra être placé de manière à ne plus empiéter.
- toutes les servitudes en sous-sol sont indéterminées et devront faire l'objet d'investigations ultérieures et nécessaires ;

Considérant que le plan d'expropriation constituait la dernière pièce manquante pour que le dossier puisse être présenté, après validation par le Conseil Communal, au GUDEx (Guichet Unique de réception des Dossiers d'Expropriation) ;

Considérant que la prochaine étape était donc la présentation du dossier ainsi complété au Conseil Communal pour approbation ;

Considérant que, pour rappel, outre le plan d'expropriation, il y a lieu également de fournir au guichet de la région wallonne les documents suivants :

- un exposé de l'utilité publique : l'utilité publique réside dans les possibilités d'asseoir un projet lié au logement sur l'ensemble de ces parcelles, ou, par exemple, la création d'un espace vert public.

(effets et retombées escomptées : réalisation d'un projet de type logement ou la création d'un espace vert public).

- une analyse des alternatives éventuelles à l'expropriation et un reportage photographique : aucune négociation n'a été possible auparavant, soit, en raison d'une succession particulièrement complexe, soit en raison du refus de certains propriétaires.

L'intervention du Comité d'Acquisition de Mons n'a pas non plus permis de trouver une solution.

- un tableau reprenant les emprises et précisant les titulaires des droits réels de propriété ainsi que les contenances et les affectations des biens immobiliers à exproprier selon les indications du cadastre.

- un reportage photographique des biens concernés, leur environnement immédiat et un plan indiquant chaque prise de vue.

- une vue aérienne reprenant les biens avec leur environnement dans un rayon de 500m à partir de leurs limites

- une éventuelle illustration du projet le cas échéant et, dans ce cas, un gabarit côté des constructions projetées, l'affectation des constructions projetées, la durée maximale de l'occupation temporaire dans le cadre des travaux

- toutes les annexes relatives aux différentes décisions du collège et du conseil communal.

- toutes les annexes qui peuvent apporter un complément d'information ;

Considérant que ces documents ont été réunis par le Service Patrimoine ;

Considérant qu'il est à noter que les éventuels émoluments qui pourraient être réclamés par le GUDEx dans le cadre de leur mission relative à la procédure d'expropriation pourront être prélevés sur l'article budgétaire n°124/123-20 (frais de vente, location...).

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le lancement de la procédure d'expropriation des parcelles B 35r et 35 a3 sises rue Dagneau, 62 et 64 à Frameries, sur base du dossier d'expropriation préparé par le Service Patrimoine de la Commune, aux fins d'acquisition de ces parcelles.

Article 2 :

De transmettre le dossier d'expropriation des parcelles B 35r et 35 a3 sises rue Dagneau, 62 et 64 à Frameries au Guichet Unique de réception des Dossiers d'Expropriation.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
Le Directeur Général ff.,

Le Bourgmestre,

M. LENEL

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 13

SEANCE DU 26 MAI 2025

**Objet : Appel aux candidats Directeur d'école pour le groupe scolaire
Calmette/Champ Perdu - 1er appel**

Madame Dury Nathalie, Directrice d'école du groupe scolaire Calmette/Champ Perdu, est absente pour cause de maladie depuis le 13 novembre 2024.

L'intéressée est remplacée depuis lors par Madame Dupont Caroline, institutrice primaire, nommée à titre définitif, en qualité de Directrice d'école temporaire sans classe.

Une désignation de 15 semaines maximum peut être renouvelée pour autant que la durée totale de la désignation temporaire n'excède pas 12 mois.

Madame Dury Nathalie a fait part au Pouvoir Organisateur qu'elle envisageait une réorientation professionnelle et de son intention de solliciter un détachement afin d'exercer une autre fonction, si une opportunité professionnelle se présentait à elle.

Le Décret du 02 février 2007 prévoit que les PO sont tenus de lancer un appel aux candidats directeurs lorsqu'ils disposent d'un emploi de direction vacant, que ce soit dans le cadre d'une vacance définitive ou d'une vacance temporaire pour une durée supérieure à 15 semaines.

La COPALOC a été consultée quant à l'appel aux candidats directeurs, ainsi que sur le profil de fonction de Directeur d'école et la lettre de mission en date du 15 avril 2025 ; et a émis un avis favorable.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

D'adapter le profil de fonction du Directeur d'école, tel qu'annexé.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Article 2 :

De lancer un 1^{er} appel aux candidats Directeur d'école "mixte " externe (à toute personne remplissant les conditions d'accès à la fonction tant en interne qu'externe), pour le groupe scolaire Calmette/Champ Perdu, sur base du modèle fixé par le Gouvernement, tel qu'annexé.

Article 3 :

D'arrêter la lettre de mission y relative.

Article 4 :

De transmettre l'appel aux candidats aux membres de la COPALOC ainsi qu'aux Directions d'école pour affichage aux valves.

Article 5 :

De transmettre l'appel aux candidats au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) pour diffusion, considérant qu'il s'agit d'un appel interne et externe.

Article 6 :

De déléguer au Collège Communal la mission de désigner les membres constituant la commission de sélection.

EXTRAIT

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 MAI 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
M. M. LENEL, Directeur Général ff.

Réf. : ENSEIGN/20250526-13

<u>Objet</u> : Appel aux candidats Directeur d'école pour le groupe scolaire Calmette/Champ Perdu - 1er appel

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Décret du 6 juin 1994 relatif au statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné adopté par le Conseil de la Communauté française et publié au Moniteur du 13 octobre 1994 et ses modifications subséquentes ;

Vu le Décret du 2 février 2007 relatif au statut des directeurs, tel que modifié ;

Vu le Décret du 14 mars 2019 modifiant diverses dispositions relatives aux fonctions de directeur et directrice, aux autres fonctions de promotion et aux fonctions de sélection ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'instauration du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 04 avril 2014 donnant force obligatoire à la décision de la Commission paritaire centrale de l'enseignement officiel subventionné du 19 février 2014 relative à l'actualisation de l'appel à candidatures pour l'admission au stage de directeur ou à une désignation à titre temporaire dans une fonction de directeur pour une durée supérieure à quinze semaines ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2019 portant exécution de l'article 5, § 1^{er}, du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mai 2019 fixant l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles d'appel à candidatures pour les fonctions de promotion et de sélection dans l'enseignement fondamental, l'enseignement secondaire, l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit ;

Vu la circulaire n° 9232 du 15 avril 2024 relative au Vade-mecum concernant le statut des directeurs pour l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 22 octobre 2018 relative à la décision de nommer, à titre définitif, Madame Dury Nathalie, en qualité de Directrice d'école au sein des écoles communales de l'entité de Frameries, à temps plein, avec effet rétroactif au 11 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 24 avril 2025 relative la décision de :

- De proposer au Conseil Communal d'adapter le profil de fonction du Directeur d'école, tel qu'annexé.
- De proposer au Conseil Communal de lancer un 1^{er} appel aux candidats Directeur d'école "mixte " externe (à toute personne remplissant les conditions d'accès à la fonction tant en interne qu'externe), pour le groupe scolaire Calmette/Champ Perdu, sur base du modèle fixé par le Gouvernement, tel qu'annexé.
- De proposer au Conseil Communal d'arrêter la lettre de mission y relative.
- De transmettre l'appel aux candidats aux membres de la COPALOC ainsi qu'aux Directions d'école pour affichage aux valves.
- De transmettre l'appel aux candidats au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) pour diffusion, considérant qu'il s'agit d'un appel interne et externe.
- De proposer au Conseil Communal de déléguer au Collège Communal la mission de désigner les membres constituant la commission de sélection.

Considérant que Madame Dury Nathalie, Directrice d'école du groupe scolaire Calmette/Champ Perdu, est absente pour cause de maladie depuis le 13 novembre 2024 ;

Considérant que l'intéressée est remplacée depuis lors par Madame Dupont Caroline, institutrice primaire, nommée à titre définitif, en qualité de Directrice d'école temporaire sans classe ;

Considérant qu'une désignation de 15 semaines maximum peut être renouvelée pour autant que la durée totale de la désignation temporaire n'excède pas 12 mois ;

Considérant que Madame Dury Nathalie a fait part au Pouvoir Organisateur qu'elle envisageait une réorientation professionnelle et de son intention de solliciter un détachement afin d'exercer une autre fonction, si une opportunité professionnelle se présentait à elle ;

Considérant que le Décret du 02 février 2007 prévoit que les PO sont tenus de lancer un appel aux candidats directeurs lorsqu'ils disposent d'un emploi de direction vacant, que ce soit dans le cadre d'une vacance définitive ou d'une vacance temporaire pour une durée supérieure à 15 semaines ;

Considérant que la COPALOC a été consultée quant à l'appel aux candidats directeurs, ainsi que sur le profil de fonction de Directeur d'école et la lettre de mission en date du 15 avril 2025 ; et a émis un avis favorable ;

Considérant que le Pouvoir Organisateur a la possibilité de lancer un appel à candidatures :

- "classique", c'est-à-dire un appel pour pourvoir au remplacement du directeur temporairement absent et qui reprendra prochainement ses fonctions. Dans ce cas, le PO est invité à préciser la durée présumée du remplacement et le motif du remplacement en mentionnant le type de congé ou disponibilité dont bénéficie le directeur titulaire de l'emploi qui est à remplacer ainsi que la durée présumée de son absence.

- « mixte », c'est-à-dire un appel pour pourvoir au remplacement du directeur temporairement absent pour une durée d'au moins 15 semaines, pour lequel on présume, au moment de lancer l'appel, qu'à terme, l'emploi deviendra définitivement vacant et qui dispensera alors le pouvoir organisateur de l'obligation de relancer un appel lorsque l'emploi deviendra définitivement vacant.

Considérant que le PO qui lance un appel à candidatures précise l'extension des destinataires auxquels l'appel s'adresse. Soit aux seuls membres du personnel exerçant leurs fonctions au sein du PO (appel interne), soit à toute personne remplissant les conditions d'accès à la fonction (appel interne et externe) ;

Considérant que le Gouvernement a arrêté un profil de fonction-type du directeur d'école comprenant un référentiel de responsabilités et une liste des compétences comportementales et techniques attendues, assorties d'indicateurs de maîtrise ;

Considérant que les responsabilités décrites sont structurées en sept catégories ;

Considérant que le Pouvoir Organisateur construit le profil de fonction, d'une part, à partir du profil de fonction-type visé ci-dessus, et d'autre part, en tenant compte des besoins spécifiques liés à son projet éducatif et pédagogique, ainsi que des caractéristiques propres de l'école ;

Considérant que le profil définit les responsabilités principales du directeur et les compétences comportementales et techniques nécessaires à leur exercice ;

Considérant qu'il sera utilisé :

- au moment du recrutement d'un directeur : il documente les candidats sur les attentes du pouvoir organisateur et du système éducatif ; il sert de référence pour fonder le choix d'un des candidats par le pouvoir organisateur ;
- au moment de la prise de fonction du directeur et avant la définition concertée de sa lettre de mission

Considérant que le profil de fonction du Directeur d'école a été arrêté lors de la séance du Conseil Communal du 30 septembre 2019 ; et sur base des nouvelles adaptations réglementaires, il y a lieu d'adapter celui-ci ;

Considérant que dans la lettre de mission, le pouvoir organisateur y spécifie les missions du directeur et les priorités qui lui sont assignées, en fonction des besoins de l'établissement au sein duquel le directeur est affecté, et en cohérence avec le profil de fonction visé à l'article 5, § 5.

La lettre de mission précise la nature et l'étendue des délégations données au directeur, notamment dans les domaines suivants :

- a) la constitution de son équipe pédagogique et en particulier, le primo-recrutement des membres de son personnel dans le respect des dispositions statutaires applicables ;
- b) la gestion du personnel ouvrier ;
- c) l'exécution de petits travaux ;
- d) la gestion financière et l'utilisation des frais de fonctionnement.

Considérant que la commission de sélection doit être constituée en vue :

- D'établir une sélection sur base des compétences techniques et comportementales, et de leur compatibilité avec le projet éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur
- D'auditionner les candidats retenus
- D'établir le rapport motivé (PV) y relatif et le classement

Considérant que la commission de sélection est composée librement par le Conseil Communal, ou, par délégation, le Collège Communal ;

Considérant que les conditions d'accès à la fonction (appel interne et externe) sont les suivantes :

- Disposer d'un Bachelier/Master/Doctorat
- Disposer d'un titre pédagogique
- Comptabiliser une ancienneté d'au moins 3 ans dans l'enseignement en FWB
- Avoir répondu à l'appel à candidature

D E C I D E :

Article 1er :

D'adapter le profil de fonction du Directeur d'école, tel qu'annexé.

Article 2 :

De lancer un 1^{er} appel aux candidats Directeur d'école "mixte " externe (à toute personne remplissant les conditions d'accès à la fonction tant en interne qu'externe), pour le groupe scolaire Calmette/Champ Perdu, sur base du modèle fixé par le Gouvernement, tel qu'annexé.

Article 3 :

D'arrêter la lettre de mission y relative.

Article 4 :

De transmettre l'appel aux candidats aux membres de la COPALOC ainsi qu'aux Directions d'école pour affichage aux valves.

Article 5 :

De transmettre l'appel aux candidats au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) pour diffusion, considérant qu'il s'agit d'un appel interne et externe.

Article 6 :

De déléguer au Collège Communal la mission de désigner les membres constituant la commission de sélection.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

Le Directeur Général ff.,

Le Bourgmestre,

M. LENEL

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 14

SEANCE DU 26 MAI 2025

Objet : Encadrement Différencié - Moyens octroyés pour l'année scolaire 2025-2026 - MB 2025

Par son courriel du 30 avril 2025, la Fédération Wallonie Bruxelles communique au Pouvoir Organisateur le nombre de périodes ainsi que les moyens de fonctionnement octroyés aux écoles pour l'année scolaire 2025-2026 dans le cadre de l'encadrement différencié, comme suit :

FASE/ Impl	Adresse Implantation	Classe ED	Période s	Budget Maternel	Budget Primaire
2236	Rue Pasteur Busé 48	4	8	/	4.668 €
2239	Place Calmette 1	1	35	/	22.133 €
2240	Rue de la Libération 65	4	20	/	11.989 €
2248	Rue de l'Industrie 123	7	2	/	1.123 €
7235	Rue de l'Usine 123	4	2	1.455 €	/
2233	Avenue Joseph Wauters 1	2	4	3.401 €	/
2247	Rue du Centre 110	4	11	/	6.973 €
TOTAL			82	4.856 €	46.886 €

Les périodes "encadrement différencié " sont attribuées du 25 août 2025 au 03 juillet 2026.

Les moyens de fonctionnement seront versés durant le 2ème trimestre de l'année scolaire 2025-2026.

Les moyens de fonctionnement reçus doivent être dépensés entièrement au plus tard le 30 juin 2027 ; aucun report ne sera permis et les sommes non dépensées à cette date devront être remboursées.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

De prendre acte du nombre de périodes et des moyens de fonctionnement octroyés à l'encadrement différencié, pour l'année scolaire 2025-2026, comme suit :

FASE/ Impl	Adresse Implantation	Classe ED	Période s	Budget Maternel	Budget Primaire
2236	Rue Pasteur Busé 48	4	8	/	4.668 €
2239	Place Calmette 1	1	35	/	22.133 €
2240	Rue de la Libération 65	4	20	/	11.989 €
2248	Rue de l'Industrie 123	7	2	/	1.123 €
7235	Rue de l'Usine 123	4	2	1.455 €	/
2233	Avenue Joseph Wauters 1	2	4	3.401 €	/
2247	Rue du Centre 110	4	11	/	6.973 €
TOTAL			82	4.856 €	46.886 €

Article.2 :

D'inscrire en MB 2025, pour le maternel, en dépenses et en recettes, la somme de 1.942,40 €, correspondant à 4/10ème du budget, sur les articles budgétaires suivants : 721.03.12448 (dépenses) et 721.03.463.01 (recettes)

Article 3 :

D'inscrire en MB 2025, pour le primaire, en dépenses et en recettes, la somme de 18.754,40 €, correspondant à 4/10ème du budget, sur les articles budgétaires suivants : 722.02.12448 (dépenses) et 722.03.463.01 (recettes)

Article 4

De prendre acte que ces montants viendront compléter les montants existants sur lesdits articles en 2025.

Article 5 :

De soumettre ce point lors de la prochaine Commission Paritaire Locale (COPALOC).

EXTRAIT

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 MAI 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
M. M. LENEL, Directeur Général ff.

Réf. : ENSEIGN/20250526-14

<u>Objet</u> : Encadrement Différencié - Moyens octroyés pour l'année scolaire 2025-2026 - MB 2025
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Décret du 24 juillet 1997 relatif à la définition des missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant des structures propres à atteindre, et ses modifications subséquentes ;

Vu le Décret du 30 avril 2009 relatif à l'organisation de l'encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité, et ses modifications subséquentes ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 mars 2018 relatif à l'établissement des listes des implantations de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire bénéficiaires de l'encadrement différencié ainsi que la classe à laquelle elles appartiennent ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 relatif à l'instauration du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire n° 7186 du 19 juin 2019 relative aux dispositions en matière d'octroi et d'utilisation des moyens relatifs à l'encadrement différencié ;

Vu la délibération du Collège Communal du 15 mai 2025 relative à la décision de proposer au Conseil Communal :

- de prendre acte du nombre de périodes et des moyens de fonctionnement octroyés à l'encadrement différencié, pour l'année scolaire 2025-2026
- d'inscrire en MB 2025, pour le maternel, en dépenses et en recettes, la somme de 1.942,40 €, correspondant à 4/10ème du budget, sur les articles budgétaires suivants : 721.03.12448 (dépenses) et 721.03.463.01 (recettes)
- d'inscrire en MB 2025, pour le primaire, en dépenses et en recettes, la somme de 18.754,40 €, correspondant à 4/10ème du budget, sur les articles budgétaires suivants : 722.02.12448 (dépenses) et 722.03.463.01 (recettes)

Considérant que par son courriel du 30 avril 2025, la Fédération Wallonie Bruxelles communique au Pouvoir Organisateur le nombre de périodes ainsi que les moyens de fonctionnement octroyés aux écoles pour l'année scolaire 2025-2026 dans le cadre de l'encadrement différencié, comme suit :

FASE/ Impl	Adresse Implantation	Classe ED	Période s	Budget Maternel	Budget Primaire
2236	Rue Pasteur Busé 48	4	8	/	4.668 €
2239	Place Calmette 1	1	35	/	22.133 €
2240	Rue de la Libération 65	4	20	/	11.989 €
2248	Rue de l'Industrie 123	7	2	/	1.123 €
7235	Rue de l'Usine 123	4	2	1.455 €	/
2233	Avenue Joseph Wauters 1	2	4	3.401 €	/
2247	Rue du Centre 110	4	11	/	6.973 €
TOTAL			82	4.856 €	46.886 €

Considérant que les périodes "encadrement différencié " sont attribuées du 25 août 2025 au 03 juillet 2026 ;

Considérant que les moyens de fonctionnement seront versés durant le 2ème trimestre de l'année scolaire 2025-2026 ;

Considérant que les moyens de fonctionnement reçus doivent être dépensés entièrement au plus tard le 30 juin 2027 ; aucun report ne sera permis et les sommes non dépensées à cette date devront être remboursées.

Considérant que les articles budgétaires sont prévus à cet effet, comme suit :

Dépenses - " Encadrement différencié " :

-72103/12448 (maternel)

-72202/12448 (primaire)

Recettes - " Contribution de l'autorité supérieure - D+ :

-72103/46301 (maternel)

-72203/46301 (primaire)

Considérant que ce dossier sera soumis lors de la prochaine Commission Paritaire Locale (COPALOC).

D E C I D E :

Article 1er :

De prendre acte du nombre de périodes et des moyens de fonctionnement octroyés à l'encadrement différencié, pour l'année scolaire 2025-2026, comme suit :

FASE/ Impl	Adresse Implantation	Classe ED	Période s	Budget Maternel	Budget Primaire
2236	Rue Pasteur Busé 48	4	8	/	4.668 €
2239	Place Calmette 1	1	35	/	22.133 €
2240	Rue de la Libération 65	4	20	/	11.989 €
2248	Rue de l'Industrie 123	7	2	/	1.123 €
7235	Rue de l'Usine 123	4	2	1.455 €	/
2233	Avenue Joseph Wauters 1	2	4	3.401 €	/
2247	Rue du Centre 110	4	11	/	6.973 €
TOTAL			82	4.856 €	46.886 €

Article 2 :

D'inscrire en MB 2025, pour le maternel, en dépenses et en recettes, la somme de 1.942,40 €, correspondant à 4/10ème du budget, sur les articles budgétaires suivants : 721.03.12448 (dépenses) et 721.03.463.01 (recettes)

Article 3 :

D'inscrire en MB 2025, pour le primaire, en dépenses et en recettes, la somme de 18.754,40 €, correspondant à 4/10ème du budget, sur les articles budgétaires suivants : 722.02.12448 (dépenses) et 722.03.463.01 (recettes)

Article 4

De prendre acte que ces montants viendront compléter les montants existants sur lesdits articles en 2025.

Article 5 :

De soumettre ce point lors de la prochaine Commission Paritaire Locale (COPALOC).

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

Le Directeur Général ff.,

Le Bourgmestre,

M. LENEL

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 15

SEANCE DU 26 MAI 2025

Objet : Compte Communal 2024 - Arrêt définitif

En vertu de l'article 74 du Règlement Général de la Comptabilité Communale, le Directeur Financier transmet les comptes annuels de l'exercice 2024.

La clôture du compte fait apparaître :

- à l'ordinaire un Boni Budgétaire de 3.506.329,26 €
un Boni Comptable de 3.967.443,43 €
- à l'extraordinaire un Mali Budgétaire de 9.456.963,50 €
un Boni Comptable de 1.759.565,36 €

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

D'arrêter comme suit, les comptes communaux de l'exercice 2024 :

Bilan	ACTIF	PASSIF	
	96.266.748,15	96.266.748,15	
Compte de résultats	Charges	Produits	
Résultat courant	31.888.799,57	32.020.996,81	132.197,24
Résultat d'exploitation (1)	35.851.685,96	35.878.920,03	27.234,07
Résultat d'exploitation (2)	1.071.236,26	1.722.227,64	650.901,38
Résultat de l'exercice (1+2)	36.923.012,22	37.601.147,67	678.135,45
	Ordinaire	Extraordinaire	
Droits constatés (1)	36.531.127,43	6.869.461,19	



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Non Valeurs (2)	103.413,13	0,00
Engagements (3)	32.921.385,04	16.326.424,69
Imputations (4)	32.460.270,87	5.109.895,83
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	3.506.329,26	- 9.456.963,50
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	3.967.443,43	1.759.565,36

Article 2 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des finances et au Directeur Financier.

Article 3

De transmettre les Comptes dans les cinq jours de la présente adoption, aux organisations syndicales, conformément à l'article L1122.23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

SEANCE DU 26 MAI 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
M. M. LENEL, Directeur Général ff.

Réf. : DF/20250526-15

Objet : Compte Communal 2024 - Arrêt définitif

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'en vertu des articles 66 à 74, alinéa 1 du Règlement Général de la Comptabilité Communale, le directeur financier transmet les comptes annuels de l'exercice 2024.

Considérant que le compte 2024 présentait un mali ordinaire à l'exercice propre de 365.268,81 €.

Considérant que dans un souci de saine gestion et il a été décidé, sur les conseils de la DGO5, d'utiliser une partie des provisions budgétées afin de présenter un compte communal à l'équilibre.

La clôture du compte fait apparaître :

Bilan	ACTIF	PASSIF
	96.266.748,15	96.266.748,15

Compte de résultats	Charges	Produits	
Résultat courant	31.888.799,57	32.020.996,81	132.197,24
Résultat d'exploitation (1)	35.851.685,96	35.878.920,03	27.234,07

Résultat d'exploitation (2)	1.071.236,26	1.722.227,64	650.901,38
Résultat de l'exercice (1+2)	36.923.012,22	37.601.147,67	678.135,45

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	36.531.127,43	6.869.461,19
Non Valeurs (2)	103.413,13	0,00
Engagements (3)	32.921.385,04	16.326.424,69
Imputations (4)	32.460.270,87	5.109.895,83
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	3.506.329,26	- 9.456.963,50
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	3.967.443,43	1.759.565,36

Article 1er :

D'arrêter comme suit, les comptes communaux de l'exercice 2024 :

Bilan	ACTIF	PASSIF	
	96.266.748,15	96.266.748,15	
Compte de résultats	Charges	Produits	
Résultat courant	31.888.799,57	32.020.996,81	132.197,24
Résultat d'exploitation (1)	35.851.685,96	35.878.920,03	27.234,07
Résultat d'exploitation (2)	1.071.236,26	1.722.227,64	650.901,38
Résultat de l'exercice (1+2)	36.923.012,22	37.601.147,67	678.135,45
	Ordinaire	Extraordinaire	
Droits constatés (1)	36.531.127,43	6.869.461,19	
Non Valeurs (2)	103.413,13	0,00	
Engagements (3)	32.921.385,04	16.326.424,69	
Imputations (4)	32.460.270,87	5.109.895,83	
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	3.506.329,26	- 9.456.963,50	
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	3.967.443,43	1.759.565,36	

Article 2 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des finances et au Directeur Financier.

Article 3

De transmettre les Comptes dans les cinq jours de la présente adoption, aux organisations syndicales, conformément à l'article L1122.23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

Le Directeur Général ff.,

Le Bourgmestre,

M. LENEL

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 16

SEANCE DU 26 MAI 2025

Objet : Fabrique d'église Protestante de Frameries - Compte 2024

Depuis janvier 2015, les administrations communales sont autorités de tutelle pour les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques d'église et synodes protestants.

Le synode protestant de Frameries a déposé son compte 2024 en date du 18/04/24.

Ce compte a été vérifié par le service comptabilité et n'a fait l'objet d'aucune remarque.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

d'approuver le compte 2024 du synode protestant de Frameries, comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	2.329,76€
Dépenses ordinaires	11.428,52€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	13.758.28€
Recettes ordinaires	12.730.52€
Recettes extraordinaires	10.934,69€
Recettes totales	23.665,21€
Excédent du Compte 2024	9.906.93€

SEANCE DU 26 MAI 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
M. M. LENEL, Directeur Général ff.

Réf. : COMPTA/20250526-16

<u>Objet</u> : Fabrique d'église Protestante de Frameries - Compte 2024
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 qui précise que le compte des fabriques est transmis au Conseil Communal ;

Vu l'article 7 § 1 de la même loi qui précise que, dans les vingt jours de la réception du compte et des pièces justificatives, l'organe représentatif du culte approuve le compte et transmet sa décision au Conseil communal ;

Vu l'article 7 § 2 de la même loi qui stipule que le Conseil communal exerce la tutelle spéciale d'approbation sur le compte ;

Vu les articles L1122-20, L1122-30 et suivants, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur du 4 avril 2014, qui modifie le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant le compte 2024 de l'église protestante de Frameries déposé à la commune en date du 18/04/2024 ;

Considérant que le compte a été transmis au C.A.C.P.E le 18/04/2024, que cet organe n'a pas remis d'avis et que dès lors, celui-ci est considéré comme favorable ;

Considérant qu'à partir de la date de réception de cet avis, l'administration communale dispose de 40 jours pour statuer ;
Considérant que le compte susvisé reprend autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'église protestante de Frameries au cours de l'exercice 2024 ;
Considérant qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi.

D E C I D E :

Article unique : d'approuver le compte 2024 du synode protestant de Frameries, comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	2.329,76€
Dépenses ordinaires	11.428,52€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	13.758,28€
Recettes ordinaires	12.730,52€
Recettes extraordinaires	10.934,69€
Recettes totales	23.665,21€
Excédent du Compte 2024	9.906,93€

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
Le Directeur Général ff.,

Le Bourgmestre,

M. LENEL

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 17

SEANCE DU 26 MAI 2025

Objet : Fabrique d'église protestante de La Bouverie - Compte 2024

Depuis janvier 2015, les administrations communales sont autorités de tutelle pour les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques d'église et synodes protestants.

La fabrique d'église protestante de la Bouverie a déposé son compte 2024 en date du 25/04/2025.

Ce compte a été vérifié par le service comptabilité et n'a fait l'objet d'aucune remarque.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

d'approuver le compte 2023 de la fabrique d'église protestante de la Bouverie comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	4.957,30€
Dépenses ordinaires	9.286,55€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	14.243.85€
Recettes ordinaires	18.219,65€
Recettes extraordinaires	17.378,70€
Recettes totales	35.598,35€
Excédent du Compte 2023	21.354,50€

SEANCE DU 26 MAI 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
M. M. LENEL, Directeur Général ff.

Réf. : COMPTA/20250526-17

<u>Objet</u> : Fabrique d'église protestante de La Bouverie - Compte 2024
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 qui précise que le compte des fabriques est transmis au Conseil Communal ;

Vu l'article 7 § 1 de la même loi qui précise que, dans les vingt jours de la réception du compte et des pièces justificatives, l'organe représentatif du culte approuve le compte et transmet sa décision au Conseil communal ;

Vu l'article 7 § 2 de la même loi qui stipule que le Conseil communal exerce la tutelle spéciale d'approbation sur le compte ;

Vu les articles L1122-20, L1122-30 et suivants, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur du 4 avril 2014, qui modifie le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant le compte 2024 de la fabrique d'église protestante de la Bouverie, déposé à la commune en date du 25/04/2025 ;

Considérant que le compte a été transmis au C.A.C.P.E le 25/04/2025, que cet organe n'a pas remis d'avis et que dès lors, celui-ci doit être considéré comme favorable ;

Considérant qu'à partir de la date de réception de cet avis, l'administration communale dispose de 40 jours pour statuer ;

Considérant que le compte susvisé reprend autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'église protestante de la Bouverie au cours de l'exercice 2024;

Considérant qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi.

D E C I D E :

Article unique : Article unique : d'approuver le compte 2023 de la fabrique d'église protestante de la Bouverie comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	4.957,30€
Dépenses ordinaires	9.286,55€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	14.243.85€
Recettes ordinaires	18.219,65€
Recettes extraordinaires	17.378,70€
Recettes totales	35.598,35€
Excédent du Compte 2023	21.354,50€

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
Le Directeur Général ff.,

Le Bourgmestre,

M. LENEL

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 18

SEANCE DU 26 MAI 2025

Objet : Fabrique d'église St Joseph - Compte 2024

Depuis janvier 2015, les administrations communales sont autorités de tutelle pour les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques d'église et synodes protestants.

La fabrique d'église St Joseph a déposé son compte 2024 en date du 01/04/2025.

Ce compte a été vérifié par le service comptabilité.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

d'approuver le compte 2024 de la fabrique d'église St Joseph comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	3.658,13€
Dépenses ordinaires	13.675,77€
Dépenses extraordinaires	20.217,59€
Dépenses totales	37.551,49
Recettes ordinaires	19.403,21€
Recettes extraordinaires	31.776,17€
Recettes totales	51.179,38€
Excédent du Compte 2023	13.627,89€

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
M. M. LENEL, Directeur Général ff.

Réf. : COMPTA/20250526-18

<u>Objet :</u> Fabrique d'église St Joseph - Compte 2024

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 qui précise que le compte des fabriques est transmis au Conseil Communal ;

Vu l'article 7 § 1 de la même loi qui précise que, dans les vingt jours de la réception du compte et des pièces justificatives, l'organe représentatif du culte approuve le compte et transmet sa décision au Conseil communal ;

Vu l'article 7 § 2 de la même loi qui stipule que le Conseil communal exerce la tutelle spéciale d'approbation sur le compte ;

Vu les articles L1122-20, L1122-30 et suivants, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur du 4 avril 2014, qui modifie le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant le compte 2024 de la fabrique d'église St Joseph, déposé à la commune en date du 01/04/2025;

Considérant que l'évêché a émis une remarque et que celle-ci a été rectifiée

Considérant qu'à partir de la date de réception de cet avis, l'administration communale dispose de 40 jours pour statuer ;
Considérant que le compte susvisé reprend autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'église St Joseph au cours de l'exercice 2024 ;
Considérant qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

D E C I D E :

Article unique : d'approuver le compte 2024 de la fabrique d'église St Joseph comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	3.658,13€
Dépenses ordinaires	13.675,77€
Dépenses extraordinaires	20.217,59€
Dépenses totales	37.551,49
Recettes ordinaires	19.403,21€
Recettes extraordinaires	31.776,17€
Recettes totales	51.179,38€
Excédent du Compte 2023	13.627,89€

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
Le Directeur Général ff.,

Le Bourgmestre,

M. LENEL

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 19

SEANCE DU 26 MAI 2025

Objet : Fabrique d'église Ste Aldegonde - Compte 2024

Depuis janvier 2015, les administrations communales sont autorités de tutelle pour les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques d'église et synodes protestants.

La fabrique d'église Ste Aldegonde a déposé son compte 2024 en date du 24/03/2025.
Ce compte a été vérifié par le service comptabilité.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

d'approuver le compte 2024 de la fabrique d'église Ste Aldegonde comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	2.262,14€
Dépenses ordinaires	7.058,97€
Dépenses extraordinaires	8.684,36€
Dépenses totales	18.005,47€
Recettes ordinaires	11.643,50€
Recettes extraordinaires	12.321,07€
Recettes totales	23.964,57€
Excédent du Compte 2024	5.959,10€

SEANCE DU 26 MAI 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
M. M. LENEL, Directeur Général ff.

Réf. : COMPTA/20250526-19

Objet : Fabrique d'église Ste Aldegonde - Compte 2024

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 qui précise que le compte des fabriques est transmis au Conseil Communal ;

Vu l'article 7 § 1 de la même loi qui précise que, dans les vingt jours de la réception du compte et des pièces justificatives, l'organe représentatif du culte approuve le compte et transmet sa décision au Conseil communal ;

Vu l'article 7 § 2 de la même loi qui stipule que le Conseil communal exerce la tutelle spéciale d'approbation sur le compte ;

Vu les articles L1122-20, L1122-30 et suivants, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur du 4 avril 2014, qui modifie le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant le compte 2024 de la fabrique d'église Ste Aldegonde, déposé à la commune en date du 24/03/2025 ;

Considérant que l'évêché a émis une remarque en date du 28/03/2025 ;

Considérant qu'à partir de la date de réception de cet avis, l'administration communale dispose de 40 jours pour statuer ;

Considérant que cette remarque n'a pas été retenue par le service comptabilité ;

Considérant que le service comptabilité a transmis de nouvelles remarques à l'évêché ;

Considérant que le délai arrive à échéance et que l'évêché n'a émis aucune réponse ;

Considérant qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte sera arrêté comme suit ;

Considérant que le compte susvisé reprend autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'église Ste Aldegonde au cours de l'exercice 2024:

D E C I D E :

Article unique : d'approuver le compte 2024 de la fabrique d'église Ste Aldegonde comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	2.262,14€
Dépenses ordinaires	7.058,97€
Dépenses extraordinaires	8.684,36€
Dépenses totales	18.005,47€
Recettes ordinaires	11.643,50€
Recettes extraordinaires	12.321,07€
Recettes totales	23.964,57€
Excédent du Compte 2024	5.959,10€

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
Le Directeur Général ff.,

Le Bourgmestre,

M. LENEL

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 20

SEANCE DU 26 MAI 2025

Objet : Service "Accueil extrascolaire" - Désignation d'un agent chargé du paiement et de l'engagement de menues dépenses

Dans le cadre des activités organisées, le service "Accueil extrascolaire" est parfois amené à payer le fournisseur à l'avance et/ou sur place.

Le Conseil communal peut charger, à titre de fonction accessoire, certains agents communaux du paiement et de l'engagement de menues dépenses.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

Octroyer à Madame Madysson Morsaint, agent communal occupé au sein du service "Accueil extrascolaire" une caisse de menues dépenses sous forme d'une provision de 850 € pour faire face à des paiements ne permettant pas de suivre la procédure habituelle d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement.

EXTRAIT

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 MAI 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
M. M. LENEL, Directeur Général ff.

Réf. : COMPTA/20250526-20

Objet : Service "Accueil extrascolaire" - Désignation d'un agent chargé du paiement et de l'engagement de menues dépenses

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1124-44§2 qui stipule que le Conseil communal peut charger, à titre de fonction accessoire, certains agents communaux du paiement et de l'engagement de menues dépenses ;

Vu le Règlement Général sur la Comptabilité Communale, notamment les articles 53 al 1, 61§1 al 1 et 63 relatifs à l'engagement, l'ordonnancement, le mandatement et le paiement des dépenses communales ;

Considérant que, dans le cadre des activités organisées par le service "Accueil extrascolaire", celui-ci est parfois amené à payer un fournisseur à l'avance et/ou sur place ;

Considérant que dans ce cadre, l'agent responsable doit disposer de liquidités;

Considérant qu'il est opportun de désigner une personne du service "Accueil extrascolaire" et de mettre à sa disposition une caisse de menues dépenses sous forme d'une provision.

Article unique : Octroyer à Madame Madysson Morsaint, agent communal occupé au sein du service "Accueil extrascolaire" une caisse de menues dépenses sous forme d'une provision de 850 € pour faire face à des paiements ne permettant pas de suivre la procédure habituelle d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
Le Directeur Général ff.,

Le Bourgmestre,

M. LENEL

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 21

SEANCE DU 26 MAI 2025

Objet : Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine (CRHa) : validation du programme d'actions 2023-2025.

Afin d'atteindre les objectifs de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000, un état des lieux des cours d'eau situés sur les communes adhérant au Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine (CRHa) est réalisé tous les 3 ans.

Un nouvel inventaire a donc été réalisé en 2024 par le CRHa et a permis d'identifier les points noirs prioritaires. Pour mémoire, les points noirs sont l'ensemble des causes de dégradation de la qualité du milieu aquatique et de ses abords.

Lors de cet inventaire, le CRHa a parcouru les cours d'eau classés de la Commune de Frameries pour y recenser les points noirs.

Sur l'ensemble du territoire communal, 96 points noirs ont été observés.

Sur base de cet inventaire, la Cellule de Coordination du Contrat de Rivière Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine (CRHa) a élaboré, à destination des gestionnaires des cours d'eau, une série de propositions d'actions à réaliser dans une période de trois ans (2026 à 2028).

Ces actions (11 curatives et 19 non-curatives) visent à restaurer, à protéger et à valoriser les ressources en eau du sous-bassin.

Les actions ont été analysées et sélectionnées par les services en fonction de leur pertinence et leur faisabilité compte tenu des moyens humains et financiers actuels. Ce programme d'actions doit être validé par le Conseil communal.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

De valider le programme d'actions 2026-2028 dont l'administration communale est maître d'œuvre.

SEANCE DU 26 MAI 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
M. M. LENEL, Directeur Général ff.

Réf. : ENV-PROP-NAT/20250526-21

Objet : Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine (CRHa) :
validation du programme d'actions 2023-2025.

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil Communal ;

Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2001 (MB du 13/11/2001) délimitant les bassins et sous-bassins hydrographiques en Région wallonne ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon, en date du 13 novembre 2008 (MB du 22/12/2008), modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière, et qui abroge la circulaire ministérielle du 20 mars 2001 relative aux conditions d'acceptabilité et aux modalités d'élaboration des Contrats de Rivière en Région wallonne (MB du 25 avril 2001) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 février 2009, approuvant l'agrandissement du Contrat de Rivière de la Trouille au sous-bassin hydrographique de la Haine ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 septembre 2010, approuvant la convention de partenariat 2009-2010 entre le Contrat de Rivière du sous-bassin Hydrographique de la Haine (CRHa) et la Commune ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 septembre 2010, ratifiant le programme d'actions triennal (2011-2013) auquel la Commune de Frameries participera dans le cadre du CRHa ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 décembre 2010 ratifiant la convention de partenariat 2011-2013 entre le CRHa et la Commune de Frameries ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 septembre 2013 relative au CRHa : validation des points noirs prioritaires inventoriés en 2011-2012 et ratification du programme d'actions 2014-2016 ; ratification de la convention de partenariat 2014-2016 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 février 2016 relative au CRHa : validation des points noirs prioritaires inventoriés en 2015 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 avril 2016 relative au CRHa : ratification de la convention de partenariat 2017-2019 ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 mars 2019 relative au CRHa : validation des points noirs prioritaires inventoriés en 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2019 relative au CRHa : ratification de la convention de partenariat 2020-2022 ;

Considérant qu'afin d'atteindre les objectifs de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000, un état des lieux des cours d'eau situés sur les communes adhérant au Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine (CRHa) est réalisé tous les 3 ans ;

Considérant qu'un nouvel inventaire a donc été réalisé en 2024 par le CRHa et a permis d'identifier les points noirs prioritaires ;

Considérant que pour mémoire, les points noirs sont l'ensemble des causes de dégradation de la qualité du milieu aquatique et de ses abords ;

Considérant que lors de cet inventaire, le CRHa a parcouru les cours d'eau classés de la Commune de Frameries, soit :

- 10,66 km de cours d'eau de 3^{ème} catégorie (gestion communale) ;
- 9,67 km de cours d'eau de 2^{ème} catégorie (gestion provinciale).

Considérant que sur l'ensemble du territoire communal, 96 points noirs ont été observés ;

Considérant que 54 points noirs sont jugés prioritaires et relèvent de la compétence communale ;

Considérant que les thématiques principales sont :

- les rejets (19 pnps);
- les entraves (3 pnps) ;
- les plantes invasives (2 pnps) ;
- les déchets (16 pnps) ;
- l'érosion (11 pops) ;
- autres (2 pnps).

Considérant que le CRHa propose au collège communal que ces points noirs prioritaires soient validés par le Collège communal ;

Considérant que sur base de cet inventaire, la Cellule de Coordination du Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine (CRHa) a élaboré, à destination des gestionnaires des cours d'eau, une série de propositions d'actions à réaliser dans une période de trois ans (2026 à 2028) ;

Considérant que ces actions visent à restaurer, à protéger et à valoriser les ressources en eau du sous-bassin ;

Considérant qu'en avril 2025, la Cellule de Coordination du CRHa a transmis des propositions d'actions pour la Commune de Frameries suite à une réunion technique avec les services ;

Considérant que le programme d'actions 2023-2025 comprend 30 actions dont 11 curatives pour ces points noirs et 19 non-curatives, propres à la Commune :

Préparation du programme d'actions 2026-2028				
	Numéro d'action	Intitulé	Cours d'eau	Point(s) noir(s) concerné(s)
Actions curatives	1	Adresser un courrier au propriétaire pour l'informer de l'interdiction de maintenir des résineux à moins de six mètres des berges des cours d'eau.	Rieu du Coeur Ruisseau du Temple	24-2 RDC FRA 1 25-2 TEM FRA 1
	2	Assurer l'enlèvement des entraves prioritaires sur les cours d'eau de troisième catégorie	Rieu du Coeur Ruisseau de Cavallagne	24-4 RDC FRA 2 24-4RDC FRA 1 24-4 CAV FRA 1
	3	Adresser un courrier aux exploitants agricoles afin de les informer sur l'obligation de clôturer leur prairie en bordure du ruisseau des Rogneaux	Ruisseau des Rogneaux	23-5 ROG FRA 1 23-5 ROG FRA 3 5 ROG FRA 3 23-5 ROG FRA 2
	4	Adresser un courrier aux riverains des cours d'eau pour rappeler l'interdiction de déposer ses déchets verts à moins de 6 mètres		

		de la berge		
	5	Assurer l'entretien de la ripisylve sur les cours d'eau de 3ème catégorie (choix du/des cours d'eau à définir en concertation avec le CRHa)		
	6	Collaboration entre l'agent constatateur et le CR Haine pour la gestion des déchets sur les cours d'eau		24-3 RDC FRA 1 3 CAV FRA 2 3 CAV FRA 1 18-3 COU FRA 1 23-3 ROG FRA 1 3 ROG FRA 10 23-3 ROG FRA 2 23-3 ROG FRA 9 24-3 ROG FRA 1 23-3 ROG FRA 7 24-3 ROG FRA 2 23-3 ROG FRA 4 23-3 ROG FRA 1 23-3 ROG FRA 8 24-3 POT FRA 1 18-3 TEM FRA 2 25-3 TEM FRA 2 3 TEM FRA 3 25-3 TEM FRA 1 3 TEM FRA 4 24-3 TEM FRA 1 18-3 TEM FRA 1
	7	Épauler le Contrat de Rivière dans les inventaires de terrain		
	8	Identifier les zones d'assainissement autonome et vérifier la mise en place des STEP		
	9	Participer annuellement à l'enquête berce du Caucase		
	10	Étudier la renaturation du ruisseau de Cavallagne	Ruisseau de Cavallagne	24-2 CAV FRA 2
	11	Travailler sur l'érosion naturelle des berges sur le ruisseau du Temple	Ruisseau du Temple	
Actions non curatives	12	Assurer le suivi des coulées de boues sur le territoire communal		
	13	Diffuser un article par an dans le bulletin communal		

		en lien avec la thématique de l'eau		
14		Etudier la possibilité de recréer des cordons rivulaires le long des cours d'eau de troisième catégorie		
15		Informers les nouveaux habitants sur la législation en lien avec l'eau et les cours d'eau		
16		Installer le barrage à OFNI au minimum une fois sur trois ans	Ruisseau des Rogneaux	
17		Intégration des résultats de l'inventaire de terrain réalisé par le Contrat de Rivière de la Haine		
18		Mettre à disposition des citoyens les brochures du CR Haine		
19		Organiser à destination des écoles une journée de sensibilisation à l'environnement au minimum une fois sur trois ans		
20		Organiser une Opération Rivière Propre au minimum une fois sur trois ans		
21		Participer aux traversées de batraciens		
22		Assurer le suivi des projets des Droits de Tirage		
23		Assurer le suivi des cours d'eau à travers l'application PARIS		
24		Participer aux Plan de Gestion des Risques d'Inondations		
25		Procéder au nettoyage des panneaux de signalétique		
26		Rencontrer semestriellement la cellule de coordination du Contrat de Rivière Haine pour faire le point sur l'avancement des actions		
27		Sensibiliser/Informers les habitants en zone		

		d'assainissement autonome à l'obligation d'installer une STEP		
	28	Suivre les recommandations/aménagements du GISER		
	29	Transmettre la liste des sites communaux en vue de réfléchir à des projets en faveur de l'environnement		
	30	Accorder à l'asbl Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine, une quote-part annuelle de 22 cents par habitant sur le territoire du CR Haine, liquidée sur base d'une déclaration de créance en début d'année civile		

Considérant que ce programme d'actions doit être validé par le Conseil communal ;

Considérant l'avis favorable de la cellule environnement : une réunion technique a permis de faire le point sur les différentes actions tenant compte des réalités de terrain.

DECIDE :

Article unique :

De valider le programme d'actions 2026-2028 dont l'administration communale est maître d'œuvre.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

Le Directeur Général ff.,

Le Bourgmestre,

M. LENEL

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 22

SEANCE DU 26 MAI 2025

Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'ASBL Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine

La convention de partenariat liant, pour 3 ans, la Commune de Frameries au Contrat de Rivière Haine (CRHa) se termine fin décembre 2025. Cette convention a été validée par le Conseil communal le 30 mai 2022.

Afin de prolonger la collaboration entre la Commune de Frameries et le CRHa, la Cellule de Coordination du Contrat de Rivière a soumis, en avril 2025, une nouvelle convention de partenariat pour les années 2026-2028. Cette période correspond à la durée de l'exécution du nouveau programme triennal d'actions.

La quote-part annuelle s'élève à 0,22€/habitant.

La participation financière communale annuelle pour les années 2026, 2027 et 2028 se calcule en multipliant le nombre d'habitants de la commune localisée sur le sous-bassin hydrographique (nombre d'habitants en 2024, chiffre fourni par le SPW) par 0,22 €. La participation financière s'élèvera donc à 4.767,18€/an.

Par cette convention, le Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine ASBL s'engage à :

- Continuer et mettre à jour l'inventaire des dégradations sur les cours d'eau du territoire de la Commune de Frameries ;
- Soutenir la Commune de Frameries dans la mise en œuvre de ses actions ;
- Assurer le suivi de l'exécution du programme d'actions (protocole d'accord) ;
- Établir une évaluation du programme d'actions chaque année par l'intermédiaire du rapport annuel d'activités et à la fin de son exécution ;
- Contribuer à la mise en œuvre des plans de gestion exigés par la Directive Cadre sur l'Eau ;



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

-
- Assurer l'information et la sensibilisation des acteurs locaux et de la population qui réside dans les limites géographiques du contrat de Rivière, notamment par le biais d'évènements et de publications ;
 - Envoyer le rapport annuel d'activités, les comptes de l'année écoulée ainsi que le budget de l'année en cours avant avril de cette même année.

La convention 2026-2028 doit être approuvée par le Conseil Communal.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

D'approuver la convention de partenariat 2026-2028 entre la Commune de Frameries et le Contrat Rivière de la Haine ;

SEANCE DU 26 MAI 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
M. M. LENEL, Directeur Général ff.

Réf. : ENV-PROP-NAT/20250526-22

<u>Objet</u> : Renouvellement de l'adhésion à l'ASBL Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil Communal ;

Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2001 (MB du 13/11/2001) délimitant les bassins et sous-bassins hydrographiques en Région wallonne ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon, en date du 13 novembre 2008 (MB du 22/12/2008), modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière, et qui abroge la circulaire ministérielle du 20 mars 2001 relative aux conditions d'acceptabilité et aux modalités d'élaboration des Contrats de Rivière en Région wallonne (MB du 25 avril 2001) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 février 2009, approuvant l'agrandissement du Contrat de Rivière de la Trouille au sous-bassin hydrographique de la Haine ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 septembre 2010, approuvant la convention de partenariat 2009-2010 entre le Contrat de Rivière du sous-bassin Hydrographique de la Haine (CRHa) et la Commune ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 septembre 2010, ratifiant le programme d'actions triennal (2011-2013) auquel la Commune de Frameries participera dans le cadre du CRHa ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 décembre 2010 ratifiant la convention de partenariat 2011-2013 entre le CRHa et la Commune de Frameries ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 septembre 2013 relative au CRHa : validation des points noirs prioritaires inventoriés en 2011-2012 et ratification du programme d'actions 2014-2016 ; ratification de la convention de partenariat 2014-2016 ;

Vu la délibération du Collège communal du 7 avril 2016 relative au CRHa : ratification de la convention de partenariat 2017-2019 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 avril 2016 relative au CRHa : ratification de la convention de partenariat 2017-2019 ;

Vu la délibération du Collège communal du 11 avril 2019 relative au CRHa : renouvellement de l'adhésion à l'ASBL Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2019 relative au CRHa : renouvellement de l'adhésion à l'ASBL Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 mai 2022 relative au CRHa : renouvellement de l'adhésion à l'ASBL Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine ;

Considérant que la convention de partenariat liant la Commune de Frameries au Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine (CRHa) se termine fin décembre 2025 ;

Considérant que cette convention a été validée par le Conseil communal le 30 mai 2022 ;

Considérant qu'afin de prolonger la collaboration entre la Commune de Frameries et le CRHa, la Cellule de Coordination du Contrat de Rivière a soumis, en avril 2025, une nouvelle convention de partenariat pour les années 2026-2028 ;

Considérant que cette période correspond à la durée de l'exécution du nouveau programme triennal d'actions ;

Considérant que la quote-part annuelle s'élève à 0,22€/habitant (contre 0,21€/habitant pour le dernier programme triennal et 0,20€/habitant pour les années précédentes) ;

Considérant que la participation financière communale annuelle pour les années 2026, 2027 et 2028 se calcule en multipliant le nombre d'habitants de la commune localisée sur le sous-bassin hydrographique (nombre d'habitants en 2024, chiffre fourni par le SPW) par 0,22 € ;

Considérant que la participation financière s'élèvera donc à 4.767,18€/an ;

Considérant que, par cette convention, le Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine ASBL s'engage à :

- Continuer et mettre à jour l'inventaire des dégradations sur les cours d'eau du territoire de la Commune de Frameries ;
- Soutenir la Commune de Frameries dans la mise en œuvre de ses actions ;
- Assurer le suivi de l'exécution du programme d'actions (protocole d'accord) ;
- Établir une évaluation du programme d'actions chaque année par l'intermédiaire du rapport annuel d'activités et à la fin de son exécution ;
- Contribuer à la mise en œuvre des plans de gestion exigés par la Directive Cadre sur l'Eau ;
- Assurer l'information et la sensibilisation des acteurs locaux et de la population qui réside dans les limites géographiques du contrat de Rivière, notamment par le biais d'évènements et de publications ;
- Envoyer le rapport annuel d'activités, les comptes de l'année écoulée ainsi que le budget de l'année en cours avant avril de cette même année.

Considérant que la convention 2026-2028 doit être approuvée par le Conseil Communal ;

Considérant que le CRHa souhaite que cette convention soit validée par le Conseil communal et communiquée pour le **30 juin 2025 au plus tard** ;

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver la convention de partenariat 2026-2028 entre la Commune de Frameries et le Contrat Rivière de la Haine ;

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
Le Directeur Général ff.,

Le Bourgmestre,

M. LENEL

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 23

SEANCE DU 26 MAI 2025

Objet : Territoires de la Mémoire - Convention de partenariat 2025-2029

La convention qui lie l'Administration communale de Frameries et l'ASBL Territoire de la Mémoire prendra fin le 11/06/2025.

Une nouvelle convention a été proposée pour une subvention annuelle de 542€.

En cas d'accord, l'ASBL s'engage à :

- réaliser des formations pour le personnel communal ou d'établissement scolaire sur les questions relatives à la lutte contre les discriminations, la xénophobie, le racisme et les idées liberticides.
- l'abonnement à la revue semestrielle Aide-Mémoire
- une réduction de 20% sur la location des expositions itinérantes.

En cas d'accord, la prise en charge sera réalisée sur l'article budgétaire 76203/33202 "Subsides à l'ASBL Territoire de la Mémoire".

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

d'approuver la convention 2025-2029 de l'ASBL Territoires de la Mémoire pour un montant de 542€ par an.

Article 2 :

de prendre en charge ce budget sur l'article budgétaire 76203/33202 "Subsides à l'ASBL Territoire de la Mémoire".

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
M. M. LENEL, Directeur Général ff.

Réf. : MEMOIRE/20250526-23

<u>Objet</u> : Territoires de la Mémoire - Convention de partenariat 2025-2029

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu les articles L1113-1, L1123-23 paragraphes 2 et 8 et L1222-1 du décret relatif au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation du 27 mai 2004 ;

Vu l'approbation du budget communal 2025 par le Gouvernement Wallon en date du 26/02/2025 ;

Vu la délibération du Conseil communal relative à l'approbation du budget 2025 du 27/01/2025 ;

Considérant que la convention qui lie l'Administration communale de Frameries et l'ASBL Territoire de la Mémoire prendra fin le 11/06/2025 ;

Considérant qu'une nouvelle convention a été proposée pour une subvention annuelle de 542€ ;

Considérant qu'en cas d'accord, l'ASBL s'engage à :

- réaliser des formations pour le personnel communal ou d'établissement scolaire sur les questions relatives à la lutte contre les discriminations, la xénophobie, le racisme et les idées liberticides.
- l'abonnement à la revue semestrielle Aide-Mémoire

- une réduction de 20% sur la location des expositions itinérantes ;

Considérant qu'en cas d'accord, la prise en charge sera réalisée sur l'article budgétaire 76203/33202 "Subsides à l'ASBL Territoire de la Mémoire" ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 07/05/2025 ;

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier ;

D E C I D E :

Article 1er :

d'approuver la convention 2025-2029 de l'ASBL Territoires de la Mémoire pour un montant de 542€ par an.

Article 2 :

de prendre en charge ce budget sur l'article budgétaire 76203/33202 "Subsides à l'ASBL Territoire de la Mémoire".

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

Le Directeur Général ff.,

Le Bourgmestre,

M. LENEL

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 24

SEANCE DU 26 MAI 2025

Objet : PSSP: rapport financier 2024

Selon l'Arrêté Ministériel du 11 février 2022 portant modification de l'arrêté ministériel du 4 janvier 2021 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention, les communes doivent introduire leur rapport financier annuel pour le 30 juin.

La subvention annuelle du SPF Intérieur allouée à la commune de Frameries pour l'année 2024 s'élève à 88 390,48 €. Deux avances de 40 % soit 70 712,38 € ont été octroyées. Le solde sera libéré après vérification du rapport financier en fonction de la recevabilité des pièces.

Après vérification des pièces par le service communal de Prévention, il s'avère que l'ensemble de la subvention a bien été dépensée, soit 168 968,88 € répartis comme suit :

- Coûts salariaux : 160 477,45 €
- Frais de déplacements : 656,12 €
- Frais d'actions : 6 407,31 €
- Frais d'équipement et formations gardiens de la paix : 1 428,00 €

Le SPF demande d'encoder sur la plateforme uniquement les dépenses couvertes par la subvention de 88 390,48 € (frais de personnel). Pour le surplus des dépenses couvertes par la part communale, le service de prévention a réalisé un tableau Excel récapitulatif (voir annexe).

Il est à noter que les chiffres présentés sont susceptibles d'être modifiés par le Ministère en raison de leur recevabilité.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er:

De valider le rapport financier PSSP 2024.

Article 2:

Transmettre la délibération du Conseil communal au SPF Intérieur pour le 30 juin 2025 au plus tard.

SEANCE DU 26 MAI 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
M. M. LENEL, Directeur Général ff.

Réf. : PSSP/20250526-24

<u>Objet</u> : PSSP: rapport financier 2024
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux attributions du Collège Communal ;

Vu la loi du 30 mars 1994 portant sur des dispositions sociales des contrats de sécurité et de prévention, notamment l'article 69, et modifié par les lois du 21 décembre 1994, 25 mai 1999 et 22 décembre 2003 ;

Vu l'arrêté royal du 7 novembre 2013 relatif aux plans stratégiques de sécurité et de prévention et aux dispositifs Gardiens de la Paix;

Vu l'Arrêté Royal du 25 décembre 2017 relatif à la prolongation 2018-2019 des Plans Stratégiques de Sécurité et de Prévention 2014-2017;

Vu l'approbation du Conseil communal du 29 mars 2018 relative la prolongation du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2018-2019;

Vu l'Arrêté Royal du 3 juillet 2019 relatif à la prolongation 2020 des plans stratégiques de sécurité et de prévention 2018-2019, modifié par l'arrêté royal du 24 juillet 2024 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 juillet 2022 relatif à la prolongation 2023-2024 des PSSP 2020-2022 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 5 décembre 2019 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 février 2022 portant modification de l'arrêté ministériel du 4 janvier 2021 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention ;

Considérant que dans ce contexte, le SPF invite les communes à introduire leur rapport financier 2024 pour le 30 juin 2025 ;

Considérant que la subvention annuelle du SPF Intérieur allouée à la commune de Frameries pour l'année 2024 s'élève à 88 390,48 € et que deux avances de 40 % soit 70 712,38 € ont été octroyées;

Considérant que le solde sera libéré après vérification du rapport financier en fonction de la recevabilité des pièces;

Considérant qu'après vérification des pièces par le service communal de Prévention, il s'avère que l'ensemble de la subvention a bien été dépensée, soit 168 968,88 € répartis comme suit :

- Coûts salariaux : 160 477,45 €
- Frais de déplacements : 656,12 €
- Frais d'actions : 6 407,31 €
- Frais d'équipement et formations gardiens de la paix : 1 428,00 €

Considérant que le SPF demande d'encoder sur la plateforme uniquement les dépenses couvertes par la subvention de 88 390,48 € (frais de personnel);

Considérant que pour le surplus des dépenses couvertes par la part communale, le service de prévention a réalisé un tableau Excel récapitulatif (voir annexe);

Considérant que les chiffres présentés sont susceptibles d'être modifiés par le Ministère en raison de leur recevabilité,

DECIDE :

Article 1er:

De valider le rapport financier PSSP 2024.

Article 2:

Transmettre la délibération du Conseil communal au SPF Intérieur pour le 30 juin 2025 au plus tard.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

Le Directeur Général ff.,

Le Bourgmestre,

M. LENEL

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 25

SEANCE DU 26 MAI 2025

Objet : Route régionale N544 - Rue du Progrès - Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Arrêté ministériel

Par le courrier du 22 avril 2025, le SPW Mobilité et infrastructures a adressé un projet d'arrêté ministériel afin de modifier la limitation de vitesse sur la Commune de Frameries, section Eugies, le long de la voirie N544 dénommée "Rue du Progrès".

Dès lors, la limitation de vitesse fixée à 70km/h entre les BK 8+144 et 8+572 sera abrogée.

Ce projet d'arrêté ministériel doit être soumis, pour avis au Conseil communal conformément aux dispositions du décret.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

D'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté ministériel relatif à l'abrogation de la limitation de vitesse fixée à 70km/h entre les BK 8+144 et 8+572 le long de la voirie N544 dénommée "Rue du Progrès" de la Commune de Frameries, section Eugies.

Article 2 :

De transmettre l'avis du Conseil Communal à la Direction des routes de Mons du SPW Mobilité Infrastructures.

SEANCE DU 26 MAI 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
M. M. LENEL, Directeur Général ff.

Réf. : MOB/20250526-25

<u>Objet</u> : Route régionale N544 - Rue du Progrès - Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Arrêté ministériel

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la loi spéciale des réformes institutionnelles du 08 août 1980, modifiée par la loi du 08 août 1988, du 05 mai 1996 et du 16 juillet 1993 notamment l'article 6, 1, X ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 08 octobre 2009 relatif aux délégations des pouvoirs au Service Public de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoir au Service Public de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2024 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, art.3 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2024 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, article 16, 10 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D) du 27 mai 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et plus particulièrement l'article L1122-30, L1123-23 ;

Considérant que par le courrier du 22 avril 2025, le SPW Mobilité et infrastructures a adressé un projet d'arrêté ministériel afin de modifier la limitation de vitesse sur la Commune de Frameries, section Eugies, le long de la voirie N544 dénommée "Rue du Progrès" ;

Considérant que la limitation de vitesse fixée à 70km/h entre les BK 8+144 et 8+572 sera abrogée ;

Considérant que ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers au moyen de signalisations prévues à cet effet au règlement général sur la Police de la circulation routière ;

Considérant que les charges résultant du placement, de l'exécution, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation incombent au SPW et tous les signaux contraires aux dispositions du présent règlement doivent être immédiatement enlevés ;

Considérant que ce projet d'arrêté ministériel doit être soumis, pour avis au Conseil communal conformément aux dispositions du décret ;

Considérant que cet avis doit être introduit de manière électronique via le Guichet des pouvoirs locaux, dûment revêtu des signatures de la Directrice Générale et du Bourgmestre ainsi que du sceau communal sur extrait du registre aux délibérations du Conseil communal, au plus tard à l'expiration du délai légal de 60 jours prenant cours à dater de leur demande du 21/06/2025 ;

Considérant que passé ce délai, le Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux peut arrêter d'office le règlement et lui donner exécution par le placement de la signalisation appropriée ;

D E C I D E :

Article 1er :

D'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté ministériel relatif à l'abrogation de la limitation de vitesse fixée à 70km/h entre les BK 8+144 et 8+572 le long de la voirie N544 dénommée "Rue du Progrès" de la Commune de Frameries, section Eugies.

Article 2 :

De transmettre l'avis du Conseil Communal à la Direction des routes de Mons du SPW Mobilité Infrastructures.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
Le Directeur Général ff.,

Le Bourgmestre,

M. LENEL

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 26

SEANCE DU 26 MAI 2025

Objet : Bibliothèque communale - Plan de Développement de la Lecture

La bibliothèque communale de Frameries a fait l'objet d'une reconnaissance en Catégorie 1 au 1er janvier 2021 par le Ministère de la Culture dans le cadre du Décret de la Communauté française du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques.

La bibliothèque communale est dans la cinquième année de son premier Plan Quinquennal de la Lecture (PQDL) le 31/12/2025 et doit présenter un nouveau PQDL afin d'obtenir le maintien de sa reconnaissance par le Ministère de la Culture pour une nouvelle période de cinq ans à partir du 01/01/2026.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

De prendre connaissance du nouveau Plan Quinquennal de Développement de la Lecture de la bibliothèque communale de Frameries.

Article 2 :

D'approuver le nouveau Plan de Développement de la Lecture de la bibliothèque communale de Frameries.

SEANCE DU 26 MAI 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
M. M. LENEL, Directeur Général ff.

Réf. : LECT-PUB/20250526-26

<u>Objet</u> : Bibliothèque communale - Plan de Développement de la Lecture
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le décret de la Communauté française du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques qui prévoit dans son article 15 que la bibliothèque présente un nouveau Plan Quinquennal de Développement de la Lecture établi pour la période suivante.

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2011 portant application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques.

Considérant que le nouveau Plan Quinquennal de développement de la Lecture a été rédigé par l'équipe de la bibliothèque communale.

Considérant que la bibliothèque communale sollicite le maintien de sa reconnaissance en catégorie 1.

Considérant que ce maintien de reconnaissance en catégorie 1 entraînerait l'octroi de 3 rémunérations forfaitaires d'intervention dans la rémunération des permanents de la bibliothèque d'un montant de 20.000 EUR chacune.

Considérant que le maintien de reconnaissance en catégorie 1 entraînerait l'octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement et d'activité d'un montant de 5.000 EUR.

Considérant que le nouveau Plan de Développement de la lecture doit être joint au dossier de maintien de reconnaissance.

Considérant qu'en cas de décision positive du Ministère, le maintien de reconnaissance serait effectif au 01/01/2026.

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver le Plan Quinquennal de Développement de la Lecture de la bibliothèque communale de Frameries.

D E C I D E :

Article 1er : De prendre connaissance du nouveau Plan Quinquennal de Développement de la Lecture de la bibliothèque communale de Frameries.

Article 2 :D'approuver le nouveau Plan de Développement de la Lecture de la bibliothèque communale de Frameries.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

Le Directeur Général ff.,

Le Bourgmestre,

M. LENEL

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 27

SEANCE DU 26 MAI 2025

Objet : Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Il s'agit de la séance du 24 avril 2025. En application de l'Article L1122-16 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Adopter, à l'unanimité

PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE
MONS

COMMUNE
DE
FRAMERIES

EXTRAIT

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 MAI 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M.
DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L.
RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F.
MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V.
LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
M. M. LENEL, Directeur Général ff.

Réf. : DG/20250526-27

<u>Objet</u> : Adoption du procès-verbal de la dernière séance

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Adopter, à l'unanimité

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
Le Directeur Général ff.,

Le Bourgmestre,

M. LENEL

E. DISABATO

